

RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

budget principal et budgets annexes
mercredi 3 février 2021

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit précéder l'examen du budget primitif.



Débat d'orientations budgétaires du budget principal 2021

Le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 de notre Territoire se tient cette année un peu plus tard que l'année dernière, en lien avec le report des échéances électorales durant l'année 2020 et pour tenir compte de l'entrée en fonction plus tardive du nouvel exécutif territorial. Cette modification de calendrier est sans incidence sur la date d'ouverture de l'exercice budgétaire 2021, qui s'effectue désormais dès la première semaine de janvier pour faciliter le lancement des projets de la collectivité.

Fort de la volonté des Maires et des élus de s'unir autour d'un projet concret et ambitieux, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est aujourd'hui en capacité de déployer un très haut niveau de service public au bénéfice de ses communes et de ses habitants. Le Territoire a au long de la première mandature intensifié ses investissements de sorte à devenir dès 2018 le 2^{ème} EPT du Grand Paris en termes de dépenses d'équipement par habitant. Conformément aux engagements pris vis-à-vis des Maires, GPSEA se distingue également par la forte densité de ses politiques publiques au moyen d'interventions adaptées aux spécificités de notre territoire, en se classant 3^{ème} des EPT dès 2018 en termes de dépenses réelles de fonctionnement par habitant.

L'année 2020 témoigne d'un maintien des investissements du Territoire à un haut niveau malgré la crise sanitaire, avec un programme d'investissement réalisé de 43,1 millions d'euros : près de 10,6 millions d'euros pour les opérations de voirie, dont 8,1 millions d'euros au titre des tranches annuelles de la PPI 2018-2021 (financées par moins de 0,9 millions d'euros de FCCT pour les nouvelles voiries transférées) ; 8,9 millions d'euros pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le budget annexe assainissement ; 9,2 millions d'euros pour les bâtiments territoriaux (financé par seulement 0,9 million d'euros de FCCT) ; 4,5 millions d'euros d'acquisitions foncières et d'études pour les différentes opérations immobilières et d'aménagement pilotées par le Territoire et de participations aux opérations d'infrastructures de transports ; ou encore 4,3 millions d'euros au titre de l'habitat, du programme d'installation de conteneurs enterrés, d'achats d'engins de propreté urbaine ou du développement des fonds documentaires et instruments de musique dans les médiathèques et conservatoires du Territoire.

Après cinq années d'existence, GPSEA a démontré la pertinence des établissements publics territoriaux comme échelon de proximité et de projet. Le Territoire a su rester fidèle à son ADN construit autour

des valeurs de solidarité et d'équité, dont découle une conception exigeante de l'intercommunalité axée sur le développement territorial, la mutualisation, et bénéficiant à toutes les communes sans regard sur leur taille ou leur niveau de richesse. L'action publique territoriale s'est dans cet objectif déclinée dans un esprit de transparence tout en s'appuyant sur une gouvernance équilibrée alliant le respect de la volonté des Maires et la préservation de l'équité entre communes. En témoignent des méthodologies de répartition des dépenses concertées, avec à titre d'exemple la définition des droits de tirage du PPI voirie, mais aussi une attention aux enjeux de rééquilibrage et de solidarité, avec la montée en puissance du Fonds de solidarité dont les enveloppes ont été consommées à plus de 80% soit 6 millions d'euros, ou encore l'accompagnement financier et humain proposé par le Territoire pour la fourniture, selon des modalités adaptées à la situation des communes, d'un masque de protection par habitant durant la crise sanitaire.

Cette philosophie d'intervention s'est déclinée au quotidien dans une recherche permanente de marges de manœuvre, afin de préserver un modèle économique territorial protecteur des finances communales et permettre à GPSEA de jouer pleinement son rôle d'amortisseur dans un contexte de tensions fortes sur les budgets communaux. Ce rôle de « bouclier financier » n'avait pour autant rien

d'une évidence compte tenu du déséquilibre inhérent au schéma financier du Grand Paris qui, sous couvert d'assurer la neutralité financière par rapport au niveau de ressources perçu en 2015, n'assure aux EPT qu'une autonomie financière fragile compte tenu de l'importance des compétences qui leurs sont confiées par la loi. Dans ce contexte, le Territoire a su trouver un équilibre pertinent entre ses 4 principaux leviers de financement pour consolider les fondations de la construction territoriale :

- **Un FCCT le plus protecteur possible**, alors que cet outil est conçu par le législateur comme le vecteur de financement privilégié des EPT par transfert de ressources des communes. Le Territoire a toujours veillé à ce que le FCCT soit le plus modéré possible pour les communes, tout d'abord à chaque transfert de compétence en assurant la stricte neutralité tout en veillant à ce que la valorisation des charges n'aboutisse pas à une situation non soutenable pour les communes, et qu'il n'y ait pas d'écarts de montants disproportionnés entre elles ; ensuite au moment des actualisations annuelles avec un taux moyen de +1,2% entre 2017 et 2020. Il en résulte une politique d'abondement déconnectée du cycle d'investissement, comme en témoigne la multiplication des dépenses d'équipement par 3 entre 2016 et 2019 (de 15 millions d'euros en 2016 à 45 millions d'euros en 2019) alors que la quote-part d'autofinancement n'a fait croître le FCCT que de 3% sur la période ;

En M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Epargne brute	19,2	15,6	17,5	21,8
Epargne brute en cumul depuis 2016	-	-3,5	-1,6	2,6
Dont quote-part d'autofinancement complémentaire prélevée aux communes et intégrée au FCCT	-	0,9	1,1	0,1
Dont quote-part d'autofinancement cumulée	-	0,9	2,0	2,1
Quote-part d'autofinancement en % de l'épargne brute	-	6%	11%	10%
Appels de fonds définitifs au titre du FCCT	75,6	85,9	89,0	91,2
Impact de la quote-part d'autofinancement cumulée sur l'évolution du FCCT en %	-	1%	3%	3%
Dépenses d'équipement payées par GPSEA (budget principal et budget annexe assainissement)	15,4	26,1	28,9	45,4
Evolution annuelle	-	10,7	2,8	16,4
Evolution annuelle en %	-	69,8%	10,6%	56,9%

Une fiscalité modérée, en conséquence de la répartition des recettes découlant du schéma financier du Grand Paris. Le recentrage du panier de ressources fiscales non-affectées des EPT sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) a en effet limité fortement les possibilités d'activation du levier fiscal tout en restreignant leur assiette de financement aux seuls acteurs économiques. Au long de la précédente mandature, le Territoire n'a ainsi utilisé cet outil qu'une seule fois, et ce dans les proportions très limitées permises par la loi. La restriction du panier de ressources fiscales des EPT est un vecteur d'insécurité pour les finances territoriales et s'est matérialisée

pour GPSEA par une évolution heurtée du produit de CFE, sous l'effet des mouvements du tissu économique et dans le contexte de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Après retraitements de la dynamique exceptionnelle observée sur l'année 2020, les bases de CFE de notre Territoire ont ainsi progressé de seulement +0,6% en moyenne annuelle entre 2015 et 2019, alors que les bases de taxe foncière augmentaient de +2,1% sans que le Territoire puisse bénéficier de la part de dynamique correspondant aux bases des ex-agglomérations restituées en 2016 aux communes ;

Evolution des bases de fiscalité					
	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Moyenne 2016-2019
TH	-0,1%	1,2%	1,7%	3,8%	1,7%
TFB	3,4%	-0,3%	2,4%	2,8%	2,1%
CFE	2,8%	-2,5%	2,3%	0,0%	0,6%

• **Une démarche de maximisation des subventions et des cofinancements**, qui a témoigné de son efficacité sur la précédente mandature, avec un volume de financements captés de 6,5 millions d'euros entre 2017 et 2020, dont 1,9 million d'euros pour la seule année 2020. Fort de son expertise, le Territoire est aujourd'hui capable de mobiliser les

baillleurs de fonds autour de ses priorités dans le cadre de dispositifs spécifiques ou via ses contributions à des documents stratégiques (CPER, contrat Etat/Région de mise en œuvre du plan de relance). Cette expertise sera amplifiée dès le début de la mandature pour bénéficier aux communes dans le contexte de déploiement du plan de relance ;

Subventions perçues par le Territoire					
	2017	2018	2019	2020	Cumul 2017 - 2020
Etat	719 919 €	357 890 €	1 759 383 €	1 246 976 €	4 084 168 €
Région	522 424 €	37 404 €	494 465 €	70 079 €	1 124 372 €
Métropole	68 989 €	20 662 €	68 402 €	0 €	158 053 €
Département	18 892 €	20 662 €	17 444 €	135 725 €	192 723 €
CAF	81 222 €	0 €	73 054 €	71 552 €	225 829 €
IDF Mobilité	0 €	28 980 €	0 €	342 750 €	371 730 €
Mécène	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €
Autre	61 970 €	90 000 €	97 800 €	83 113 €	332 882 €
TOTAL	1 473 415 €	555 598 €	2 511 048 €	1 950 196 €	6 490 256 €

• **Des économies de gestion importantes**, soit plus de 2,5 millions d'euros cumulés entre 2016 et 2020. Tout d'abord, la mise en place d'une stratégie achats offensive a permis de maximiser les effets massification et mutualisation engendrés par l'exercice à un échelon intercommunal des compétences. Entre 2016 et 2020, plus de 2 millions d'euros de gains financiers générés par la

professionnalisation de notre politique d'achat (meilleure connaissance des marchés fournisseurs, plus grande précision dans la définition du besoin, généralisation de la négociation...) ont été intégrés dans les équilibres financiers du Territoire. En 2021, plus de 1 million d'euros seront traduits budgétairement via une diminution des enveloppes de crédits, ou réinjectés dans l'amélioration de la qualité

et de la densité du service public ainsi que dans l'amélioration des conditions de travail des agents. Les bénéficiaires de cette politique d'achat sont partagés avec les communes via leur accompagnement en ingénierie et leur association au moyen de groupements de commandes. Par exemple, dans la continuité des marchés de formation en hygiène, santé et sécurité au travail en 2020, le lancement d'achats mutualisés de fournitures de bureau et de produits

d'entretien pour 2021 permettra aux communes de bénéficier de prix optimisés grâce à la massification. Ensuite, la démarche de gestion active de la dette déployée par le Territoire a permis de générer près de 500 000 euros d'économies entre 2016 et 2020, sous l'effet d'opérations de refinancement d'emprunts à de meilleures conditions de marché ainsi que d'une politique dynamique de promotion de la signature du Territoire auprès du secteur bancaire ;

Gains liés à la gestion active de la dette						
	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016 - 2020	Gains résiduels
Gains sur opérations de refinancement	15 525	45 475	62 300	64 700	188 000	1 106 000
Gains liés aux souscriptions de nouveaux emprunts	16 666	48 415	95 959	128 419	289 458	2 568 376
TOTAL	32 191	93 890	158 259	193 119	477 458	3 674 376
Taux moyen de la dette portée par GPSEA	2,49%	2,26%	1,94%	1,73%		

Gains liés à la politique d'achats					
	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016 - 2020
TOTAL		254 000	796 000	1 103 000	2 153 000

Tout au long de la précédente mandature, GPSEA a ainsi intensifié ses efforts pour déployer à plein ses capacités d'investissement tout en travaillant sur ses marges de manœuvre pour assurer une progression régulière de l'épargne sans mobiliser le FCCT à hauteur de ce que permet la loi.

Le contexte de crise bouscule ce modèle économique, en amplifiant les tensions structurelles qui pèseront dès 2021 sur l'autofinancement du Territoire et se prolongeront tout au long de la mandature :

- Sur le volet recettes, GPSEA anticipe un prolongement de la dynamique heurtée de CFE observée sous la précédente mandature :
 - Tout d'abord, le climat économique dégradé pourra se traduire à court terme par un ralentissement des créations, ainsi qu'une augmentation des défaillances et des départs d'entreprises qui provoqueraient une diminution durable des bases, non compensée par la faible revalorisation des loyers. Ces tendances se renforceraient en 2022 avec la traduction des baisses de chiffre d'affaires assumées en 2020 par les entreprises imposés sous le régime de la base minimum ;
 - A cette conjoncture défavorable s'ajoute la traduction, dans la loi de finances 2021, de la volonté du Gouvernement de réduire fortement les impôts de production, avec une

baisse de 1,54 milliards d'euros au titre de la CFE acquittée par les établissements industriels. Bien que compensée par l'Etat, la mise en œuvre de cette disposition entraînera pour le Territoire une perte de son pouvoir de taux sur la fraction d'assiette concernée ;

- Enfin, les débats institutionnels autour du schéma financier du Grand Paris se traduisent pour l'heure par un statu quo s'agissant de la répartition des ressources, avec un report à 2023 du transfert de la CFE à la MGP et un maintien de la suppression de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au détriment des territoires. A noter que dans l'anticipation d'une forte baisse des recettes de CVAE de la MGP sur l'exercice 2021, la loi de finances prévoit en outre pour 2021 un mécanisme de reversement temporaire des deux tiers de la dynamique de cette imposition vers la MGP, qui ne devrait pas concerner GPSEA en l'état des projections sur nos recettes ;
- Le maintien en l'état de ce schéma institutionnel demeure pour autant un vecteur d'incertitudes pour les Territoires, qui se traduirait à terme par la suppression totale de leur pouvoir de taux au-delà de la fiscalité affectée ;

- Sur le volet dépenses, le Territoire connaîtra dès 2021 une évolution tendancielle soutenue du coût de déploiement de ses compétences, sous l'effet tout d'abord d'obligations légales et réglementaires pesant sur sa section de fonctionnement. En témoignent la trajectoire d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui se traduira à horizon 2025 par un surcoût de +1,2 million d'euros par an sur la contribution du Territoire au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM), ou encore l'augmentation des coûts de fabrication des repas liée à la mise en œuvre de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), estimée à 900 000 euros à horizon 2022. Ensuite, la poursuite d'une politique d'équipement ambitieuse génèrerait mécaniquement des dépenses de fonctionnement complémentaires, qui devront le cas échéant être évaluées pour éclairer les décisions en matière d'investissement.

Ces tensions concernent bien évidemment les communes, en lien avec la mise en place des mécanismes de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation, conjuguée à l'impact conjoncturel de la crise sanitaire sur l'inflation des dépenses d'action sociale et la baisse des recettes de tarification.

Face à ce choc économique et financier, les collectivités locales seront jugées sur leur capacité à préserver et adapter le service public afin de répondre aux besoins des habitants tout en soutenant la relance économique. GPSEA doit dans ce cadre, fidèle à son ADN et fort des acquis de la construction territoriale consolidés depuis sa création, s'appuyer sur ses atouts dans un esprit de partage des contraintes et de recherche de solutions coopératives au bénéfice des communes et du Territoire.

Face à ces difficultés, afin de nourrir les réflexions collectives, GPSEA est en capacité de mettre à disposition des communes un observatoire socio-économique et financier. Il pourrait permettre dès le début de l'année 2021 d'identifier les enjeux, d'objectiver les tensions, de faire émerger des choix collectifs à l'échelle de notre ensemble territorial et d'articuler les stratégies budgétaires respectives des communes et du Territoire. GPSEA pourra proposer

aux communes un niveau d'investissement territorial en rapport avec la capacité des communes à indexer le FCCT ; GPSEA sera aussi tout à fait ouvert à caler ces choix de type d'investissement en articulation et cohérence avec ceux des communes.

Dans l'attente de l'issue de ces discussions collectives de début de mandature entre le Territoire et les communes et compte tenu des incertitudes, un niveau d'investissement de 35 millions d'euros est inscrit au stade des orientations budgétaires. Ces prévisions intègrent notamment la prolongation sur 2022 de la dernière tranche de la PPI voirie 2018-2021, afin de mieux répartir les efforts en accord avec les équilibres financiers du Territoire au début de la mandature tout en assurant l'achèvement des opérations lancées en 2020. Compte tenu de la finalisation en cours de la programmation d'investissement sur le secteur de la voirie en lien avec les communes, la liste des voiries transférées sera ajustée à l'occasion du vote du budget primitif. Le programme d'investissement est ainsi établi à ce stade à environ 35 millions d'euros (environ 40 millions si l'on intègre le budget annexe assainissement).

Ces dépenses d'investissement sont pour l'heure adossées à un autofinancement attendu en stabilité compte tenu notamment de la forte diminution des recettes de CFE prévue pour l'année 2021, avec une épargne brute budgétée à 15,6 millions. Pour mémoire, le modèle économique du Territoire repose sur une croissance continue de l'épargne afin d'y adosser un haut niveau d'investissement, traduite dans les budgets primitifs votés par le conseil de territoire depuis sa création (10,6 millions d'euros d'épargne en 2016, 10,9 millions en 2017, 11,9 millions d'euros en 2018, 13,4 millions d'euros en 2019, 15,6 millions d'euros en 2020). C'est cette stabilité de l'épargne prévue pour 2021 au stade des orientations budgétaires, traduisant pourtant dans ce contexte le travail important des services pour poursuivre les efforts significatifs d'économies de gestion, qui implique à ce stade de réduire le volume d'investissement prévu au budget primitif 2021 afin de maîtriser la trajectoire d'endettement du Territoire. Dans le contexte de crise économique, les tensions financières pesant sur le modèle économique territorial amènent à anticiper une dégradation de l'épargne brute constatée au compte administratif projeté pour l'exercice 2021.

01

Le contexte général d'élaboration du budget 2021 : définir un modèle économique permettant de répondre aux enjeux de notre Territoire dans un contexte financier incertain

1.1

L'environnement macro-économique et le cadrage financier national

LE MONDE, L'EUROPE ET LA FRANCE EN 2021

L'année 2020 a été marquée par une croissance mondiale fortement impactée par la crise du coronavirus. La progression de la pandémie s'est traduite par une importante contraction de la production mondiale dans un contexte d'arrêt des échanges internationaux et de mise en suspens des économies. Soutenue par les mesures déployées par les pouvoirs publics, l'activité a rapidement redémarré à la sortie du confinement avant de se stabiliser au cours de l'été, sous l'effet des mesures sanitaires mises en œuvre sur certaines activités de service, de tensions sur le marché du travail, ainsi que d'une fragilité persistante de l'investissement des entreprises et du commerce international. Les prévisions de croissance sont fragilisées par l'incertitude entourant la propagation de la COVID-19 en 2021 et ses conséquences sur l'activité économique mondiale. Selon les dernières projections de l'OCDE, après un recul estimé à 4,5 % en 2020, le PIB mondial pourrait progresser de 5% en 2021 sans pour autant retrouver son niveau de la fin 2019. La perspective d'une persistance à un niveau soutenu de la pandémie pourrait selon les scénarios se traduire par une nouvelle contraction de la croissance mondiale.

La zone Euro a connu en 2020 une trajectoire similaire à l'économie mondiale, avec un repli marqué de l'activité au premier trimestre compte tenu du confinement mis en œuvre pour juguler la propagation du nouveau coronavirus. La contraction du PIB a toutefois été limitée par l'activation tant des politiques budgétaires nationales que de la politique monétaire européenne afin de limiter les pertes d'emploi

et prévenir les défaillances d'entreprises. Dans l'hypothèse d'un prolongement jusqu'à la mi-2021 de mesures sanitaires moins dures que celles appliquées en première partie d'année 2020, le PIB de la zone euro devrait progresser de 5% après avoir reculé de 8% en 2020, selon la Banque centrale européenne. L'activité serait soutenue par une reprise plus rapide du secteur manufacturier dans le contexte du déploiement du fonds de relance européen doté de 750 milliards d'euros.

L'économie française s'inscrit dans cette tendance, avec un PIB en repli de 9% en 2020, selon les estimations de la Banque de France de décembre 2020. Sous l'effet des mesures sanitaires et du confinement, la chute des exportations et l'arrêt brutal de l'économie ont produit un impact durable sur les activités de services et les secteurs fortement insérés dans le commerce international, tempéré par les dispositifs d'accompagnement déployés par l'Etat (prêts garantis, plans d'accompagnement sectoriels). Bien que soutenue par des mesures en faveur de l'emploi (activité partielle, dispositifs ciblés sur les jeunes), la demande est restée contrainte par les incertitudes concernant l'évolution du marché du travail ainsi que par l'accumulation d'une épargne forcée pesant sur la consommation. Associée à l'investissement public, la consommation resterait pour autant l'un des principaux moteurs de l'activité sur l'année 2020.

Malgré une pénalisation de la consommation des ménages avec la levée progressive des mesures sanitaires au long de l'année 2021, l'impact des mesures gouvernementales permettrait au PIB français de revenir à son niveau de fin 2019 à la mi-2022, avec le déploiement au cours de l'année 2021 des premiers axes du plan de relance annoncé par l'Etat. D'après les dernières prévisions de la Banque de France, la croissance française se redresserait graduellement dans un scénario médian pour atteindre 5% en 2021 et 2022.

Le gouvernement a annoncé au mois de septembre 2020 un plan de relance de 100 milliards d'euros, financé à parts égales par l'Etat français et l'Union Européenne, visant à favoriser le redressement de l'économie nationale dans le contexte de crise économique et sociale résultant de la pandémie de la COVID-19.

Il est articulé autour de trois politiques publiques (l'écologie, la compétitivité et la cohésion), déclinées en plusieurs thématiques et axes. 82 sont actuellement recensés, dont 42 concernent les collectivités locales pour répondre, à titre d'exemples, à des enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics, de réhabilitation des friches, de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, ou d'accès aux soins.

La mise en œuvre du plan de relance se traduira par l'abondement de dispositifs de droit commun (comme la dotation de soutien à l'investissement local) ou des appels à projets spécifiques publiés par des agences et opérateurs de l'Etat (comme l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'Agence de l'Eau, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) à échelle nationale ou régionale.

Dans ce contexte, les services de GPSEA sont mobilisés pour maximiser la captation des crédits du plan de relance en association avec les communes du territoire, qui bénéficieront d'un appui en ingénierie pour porter leurs projets.

Affectée par la diminution des prix de l'énergie, l'inflation progresserait de 0,5% en 2020 avant d'atteindre 0,6% en 2021, puis 0,8% en 2022 selon la Banque de France.

Dans un contexte de maintien de ses taux directeurs à un niveau historiquement bas, la Banque centrale européenne a renforcé au long de l'année 2020 ses interventions par le biais d'un programme temporaire d'achat d'actifs visant à limiter les effets économiques de la crise sanitaire. Cette politique est de nature à maintenir les taux d'emprunts des Etats européens à des niveaux très bas. Par ailleurs, compte tenu du contexte de crise économique et de la persistance d'une inflation faible, les analystes financiers n'anticipent à ce stade aucun relèvement des taux d'intérêt de la BCE pour l'année 2021. Concrètement, le contexte de taux ne devrait pas connaître d'évolution significative à court terme pour l'emprunt de notre Territoire. GPSEA devrait pouvoir continuer de lever de la dette à un coût maîtrisé en 2021, modulo l'apparition éventuelle de tensions compte-tenu du contexte actuel de volatilité sur les marchés financiers internationaux et de ralentissement de la croissance mondiale.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 - 2022, LES PROJETS DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 2020, LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoyait un objectif de déficit public à 0,9% en 2021, conformément à la trajectoire ayant permis à la France de sortir en 2018 de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre.

Compte-tenu du contexte de récession économique et des mesures adoptées dans le cadre des quatre lois de finances rectificatives en réponse à la crise sanitaire (déploiement de l'activité partielle et d'aides sociales, mise en œuvre du fonds de solidarité pour les entreprises, octroi d'aides économiques sectorielles, augmentation du budget des hôpitaux), le déficit public devrait plutôt s'établir à un niveau de l'ordre de 10,2% du PIB fin 2020.

Pour mémoire, la trajectoire de la LPFP visait une réduction du déficit public de plus de 2 points, une réduction du ratio dépenses publiques sur PIB de plus de 3 points et une réduction de l'endettement public de plus de 5 points à l'horizon 2022. Concrètement, il s'agissait d'un effort demandé à toutes les administrations publiques de 50 milliards d'euros sur la période, avec une contribution attendue des collectivités locales à hauteur de 13 milliards d'euros. Cet objectif devait être réalisé sans baisse de la dotation globale de fonctionnement.

En effet, l'effort demandé reposait sur une maîtrise de l'évolution tendancielle des dépenses, c'est-à-dire sur le maintien de la progression des dépenses de fonctionnement sous le plafond de +1,2% par an en valeur (c'est-à-dire inflation incluse). Ce pourcentage est à mettre en regard de l'évolution constatée sur la période 2009-2014 des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (+2,5% par an).

D'après les données actualisées du rapport remis au Premier ministre par le député Jean-René Cazeneuve, les conséquences de la crise sanitaire sur les finances publiques locales, évaluées à 6 milliards d'euros compte tenu des pertes de recettes tarifaires

et fiscales mais aussi des dépenses assumées par les collectivités territoriales pour assurer la protection de la population, ont conduit le gouvernement à suspendre la troisième année d'application des mécanismes visant à assurer le respect de cette trajectoire. Il s'agit notamment de la contractualisation entre le représentant de l'Etat et les collectivités présentant un niveau de dépenses de fonctionnement supérieur à 60 millions d'euros, qui ne s'applique pas aux établissements publics territoriaux. La réactivation de ces mécanismes en 2021 reste aujourd'hui en suspens dans un contexte d'incertitudes sur les équilibres financiers du secteur public local.

L'année 2020 a également été marquée par l'adoption dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative de dispositifs de soutien au secteur public local, qui prolongent plusieurs mesures adoptées par ordonnance pour sécuriser le fonctionnement comptable et budgétaire des collectivités locales dans le contexte du confinement. Près de 4,5 milliards d'euros ont été mobilisés sous la forme d'avances remboursables au bénéfice des collectivités locales frappées par des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO), d'une augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que d'une dotation compensatrice des pertes de recettes fiscales et domaniales par rapport à la moyenne des exercices 2017 à 2019 (« clause de sauvegarde »). L'efficacité de cette clause de sauvegarde reste aujourd'hui incertaine compte tenu du panier de recettes éligibles, qui exclut les redevances tarifaires. A noter que les débats relatifs à l'examen du projet de loi de finances ont conduit à la prolongation de ce dispositif sur l'année 2021, en conservant la moyenne des exercices 2017 à 2019 comme base de calcul de la dotation. Les régies municipales restent toutefois exclues de son application.

Ces dispositifs de soutien ont été complétés par des mesures visant à clarifier le traitement comptable et budgétaire des dépenses exceptionnelles assumées par le secteur public local, dont le déploiement d'un mécanisme dérogatoire d'étalement sur cinq ans des charges afférentes à la crise sanitaire (achats de matériels de protection, mesures sociales ou de soutien à l'économie), la création d'une annexe au compte administratif dédiée à leur suivi, et l'assouplissement temporaire des règles de reprise en section de fonctionnement des excédents de la section d'investissement des budgets locaux.

La disposition majeure du projet de loi de finances (PLF) pour 2021 pour les collectivités locales concerne la baisse de plus de 10 milliards d'euros des impôts de production, dont 7,5 milliards d'euros au titre de la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et 3,3 milliards d'euros de réduction des impôts fonciers du secteur industriel (cotisation foncière des entreprises, taxe sur le

foncier bâti). Près de 1,6 milliard d'euros de diminution de CFE sera ainsi consentie en 2021 aux entreprises industrielles. Les effets de cette disposition feront l'objet d'une compensation pour les collectivités concernées, dont GPSEA, tenant compte de l'évolution dans le temps des seules bases de fiscalité, les éventuelles hausses de taux ultérieures ne s'appliquant plus à la fraction d'assiette compensée.

L'année 2021 marquera également la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec la diminution d'un tiers de la taxe d'habitation pour 20 % des ménages les plus aisés. Pour mémoire, dans la continuité du dispositif de dégrèvement mis en place depuis 2018, la loi de finances pour 2020 a défini les modalités de suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a apporté en conséquence des modifications au panier de ressources des collectivités territoriales concernées. Les dispositifs de compensation introduits dans la loi de finances pour 2020 ont prévu une réaffectation d'impôts qui entre en application en 2021 : transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes (sachant que dans la mesure où le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties reçu du département n'est pas nécessairement équivalent au produit de taxe d'habitation « perdu » par la commune, un mécanisme de neutralisation a été mis en œuvre) ; affectation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en lieu et place de leur ancien produit de taxe d'habitation, d'une quote-part de TVA nationale ; affectation aux départements, en compensation de la perte de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'une quote-part de la TVA nationale.

Pour mémoire, l'architecture financière dérogatoire du Grand Paris écarte la Métropole du Grand Paris (MGP) comme les EPT du transfert d'une quote-part de TVA à l'instar des EPCI de droit commun, compte tenu de la restitution des impôts ménages et notamment de la taxe d'habitation intercommunale aux communes en 2016 au moment de la création de la Métropole, et donc de l'absence de produits d'impositions ménages et en particulier de taxe d'habitation à leur bénéfice. Cette impossibilité de capter une partie de dynamique de la TVA au même titre que les autres EPCI est d'ailleurs inéquitable pour nos EPT, au regard des charges qui pèsent sur eux dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

La loi de finances pour 2021 neutralise l'impact de cette réforme de la fiscalité locale sur le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation.

A noter enfin que dans l'anticipation d'une forte baisse des recettes de CVAE de la MGP sur l'exercice 2021, la loi de finances pour 2021 prévoit, tout en conservant la CFE au niveau des Territoires pour les années 2021 et 2022, un mécanisme de reversement temporaire des deux tiers de la dynamique

de cette imposition vers la MGP. L'impact financier de ce reversement est évalué à -11,7 millions d'euros pour les EPT pour 2021, sachant qu'il ne devrait pas concerner GPSEA en l'état des projections réalisées sur nos recettes de CFE pour 2021. La forte mobilisation des Territoires a également conduit au maintien pour 2021 et 2022 de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT, face au risque de fragilisation du financement des investissements qu'aurait représenté son transfert à la Métropole du Grand Paris. Pour mémoire, cette dotation d'intercommunalité représente une recette de 55 millions d'euros pour les Territoires, dont 6,5 millions d'euros pour GPSEA. Dans le même temps, la suspension du versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au bénéfice des EPT a été reconduite pour les deux prochaines années, privant à nouveau les EPT d'un intéressement à la dynamique de CVAE générée sur leurs territoires.

1.2

Le contexte démographique et socio-économique local

GRAND PARIS SUD EST AVENIR RASSEMBLE DES COMMUNES AU TISSU URBAIN ET AU POIDS DÉMOGRAPHIQUE TRÈS DIFFÉRENTS

Troisième territoire le plus étendu de la Métropole avec 99,8 km², GPSEA est également le moins peuplé. Ses 318 284 habitants au 1^{er} janvier 2020 (+3 962 habitants par rapport à 2019) représentent 4,5 % de la population métropolitaine.

Le nord et l'ouest du territoire apparaissent très urbanisés avec des densités de population supérieures à 3 000 habitants/km² (jusqu'à 11 860 hab/km² sur Alfortville), associées à une proportion d'espaces construits artificialisés qui dépasse les 55%. A mesure que l'on progresse vers le sud et l'est du territoire, les densités diminuent (381 hab/km² sur Santeny) et la part des espaces agricoles, naturels et forestiers augmente (jusqu'à 76% du territoire sur Santeny).

La croissance démographique est continue depuis 2013 (+4,2%), et supérieure aux moyennes départementale et métropolitaine. Elle témoigne du dynamisme de GPSEA. Portée par un solde naturel largement bénéficiaire venant compenser le déficit migratoire, elle permet au Territoire de gagner 12 719 habitants/an entre 2013 et 2018.

SUR LE PLAN SOCIO-ÉCONOMIQUE, LE TERRITOIRE DISPOSE D'UN FORT POTENTIEL QU'IL REVIENT À GPSEA DE PRÉSERVER ET DÉVELOPPER DANS LE CONTEXTE DE CRISE ÉCONOMIQUE

Le Territoire rassemble 112 000 emplois et près de 23 400 établissements. 67 % des entreprises du Territoire n'ont pas de salariés mais les entreprises de 10 salariés et plus portent 89 % des emplois. Le

nombre d'emplois a stagné sur la décennie 2007-2017 (-49 emplois) quand la population active augmentait de 6%, renforçant le profil résidentiel du territoire.

Le territoire offre en effet 112 309 emplois pour 155 124 actifs résidant sur le territoire, soit 0,72 emploi pour un actif résidant. Les habitants de GPSEA sont nombreux à travailler en dehors du territoire : 65 % des actifs occupés habitant GPSEA travaillent hors du territoire. A l'inverse, dans les entreprises du territoire, six emplois sur dix sont occupés par des actifs résidant en dehors de GPSEA. Ces flux entrants positionnent GPSEA comme un des pôles d'emploi secondaires de la Métropole du Grand Paris.

La mobilité est donc un enjeu crucial pour l'accès à l'emploi des habitants de GPSEA et pour le bon fonctionnement des entreprises du territoire.

Le territoire se caractérise par une surreprésentation du secteur public dans l'emploi total : 38 % des emplois sont publics (contre 20% en Ile-de-France), notamment dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Cela s'explique notamment par le statut de ville-préfecture de Créteil et la présence de l'Université Paris Est Créteil. La construction et l'industrie sont également des secteurs surreprésentés dans la structure de l'emploi, avec respectivement 8% et 7% des emplois. Paradoxalement, les habitants de GPSEA et les emplois présents sur le territoire sont moins qualifiés que la moyenne métropolitaine, malgré la présence d'une offre de formation initiale plutôt dense et l'existence d'un pôle de recherche et développement d'importance à Créteil. En 2015, les entreprises de GPSEA (et surtout Valeo et Essilor) ont déposé 297 brevets, soit 66 % des brevets déposés dans le Val de Marne cette année-là, 2,8% des brevets franciliens (pour 2,5 % de la population) et 1,8 % des brevets français (pour 0,46 % de la population française).

La forte proportion d'emplois publics et la diversité du tissu économique du territoire sont des facteurs de résilience en cas de crise.

L'emploi est très fortement concentré sur la commune de Créteil (47 % des emplois du territoire pour 29% de la population). De ce fait, Créteil est la seule commune qui offre plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs résidents (1,2 emploi par actif résident). Bonneuil atteint l'équilibre avec un emploi pour un actif résidant. Les autres communes sont marquées par leur caractère résidentiel, voire très résidentiel, accueillant peu d'entreprises et d'emplois par rapport au nombre d'actifs résidents.

Le territoire est pourtant attractif pour les entreprises, notamment de la sphère productive (artisanat, industrie, BTP...), ce qui se traduit par une tension sur le marché des locaux d'activités : les ateliers sont rares et certaines entreprises qui ont besoin de s'étendre sont contraintes de quitter le territoire faute de trouver des locaux adaptés.

C'est dans ce contexte que la crise économique générée par la crise sanitaire de la Covid 19 est intervenue. Les statistiques sur la santé des entreprises ne sont pas mises à jour selon un rythme permettant une observation fine de la situation fin 2020. Néanmoins, quelques signaux peuvent être relevés et confrontés aux remontées d'information du terrain. La crise et les dispositifs d'aide mis en place pour en contrer les effets semblent pour l'instant avoir pour conséquence de « geler » une partie de la vie économique du territoire.

En effet, on observe une diminution importante des déménagements d'entreprises (nouvelles installations ou départs) qui ont certainement reporté leurs projets de développement. On note également une diminution de l'ordre de 28% des disparitions d'entreprises. Cela indique que les aides ont concouru à prolonger l'activité d'entreprises qui ne sont pas viables sur le long terme, et que l'ampleur de la vague de faillites susceptible d'intervenir en 2021 dépendra de l'intensité de la reprise économique. La dynamique de création d'entreprises est, enfin, peu ralentie, avec une baisse estimée de 14%.

La crise économique a évidemment un impact sur le marché de l'emploi. Au troisième trimestre 2020, le territoire comptait 28 047 demandeurs d'emplois toutes catégories confondues. Ce chiffre est en augmentation de 2 166 personnes par rapport à la même période en 2019, soit une augmentation de 8,4%. L'augmentation des demandeurs d'emploi sur le territoire est plus forte que la moyenne francilienne, à 6,6%.

Le nombre des personnes sans aucune activité est de 19 824, contre 17 090 en 2019. Parmi les demandeurs d'emploi n'ayant eu aucune activité, on observe que ce sont surtout les moins de 26 ans qui sont les plus touchés par l'exclusion du marché de l'emploi, suivis par les demandeurs d'emploi de longue durée et les personnes les moins qualifiées. Les dynamiques infra-territoriales sont très contrastées, en fonction du profil socio-économique des communes : ce sont dans les communes où les habitants étaient déjà en difficulté que les conséquences de la crise sont les plus fortes.

Face à cette augmentation des demandeurs d'emploi, les offres d'emploi proposées par les entreprises diminuent de 33% (44% en Ile-de-France). La déclinaison locale du plan national « Un jeune, une solution » répond à une partie des enjeux qui ressortent de ce diagnostic. Néanmoins, sans une reprise de l'activité des entreprises, la dynamique de création d'emploi risque d'être durablement impactée.

GPSEA s'est mobilisé tout au long de l'année 2020 pour soutenir les entreprises en difficulté et appuyer la relance de l'économie : lancement d'une campagne d'appels pour orienter les entreprises vers les dispositifs d'aide pendant le premier confinement (3 000 entreprises contactées par mail, réalisation

de 181 entretiens téléphoniques avec des entreprises représentant en cumulé 3 000 emplois), octroi de près de 200 000 euros de franchises de loyer pour les jeunes entreprises et les commerces locaux de GPSEA, contribution à hauteur de 315 375 euros au Fonds Résilience porté par la Région Île-de-France pour octroyer des avances remboursables aux TPE/PME en difficulté, cofinancement d'un programme d'aide à la relance pour les PME à potentiel de développement (Reboost). Cette mobilisation du Territoire se prolongera en 2021, avec un abondement complémentaire de 210 000 euros au Fonds Résilience porté par la Région Île-de-France, et la reconduction du cofinancement apporté au programme Reboost.

L'enjeu en 2021 en matière de développement économique portera certes sur le sauvetage du plus grand nombre possible d'entreprises parmi celles les plus fragilisées par la crise, mais également sur l'appui à la relance de celles qui, passé l'obstacle du premier confinement, souhaitent lancer des projets de développement, porteurs d'emplois. Pour répondre à ces enjeux, GPSEA peut agir d'une part en participant à la mise en place de dispositifs d'aide, et d'autre part en s'assurant que les entreprises de GPSEA sont en mesure de se saisir des dispositifs d'aide, en veillant à leur bonne information et en les accompagnant, en tant que de besoin, dans la sollicitation de certains dispositifs.

Pour rebondir, GPSEA peut aussi s'appuyer sur la mise en œuvre de sa stratégie économique, qui se décline en quatre axes : soutien à la création d'entreprises, notamment dans des secteurs porteurs pour le territoire, tels que la santé, soutien au développement des entreprises, notamment à travers la mise en réseau des entreprises entre elles et avec les personnes ressources pour leurs projets, maintien d'une offre d'accueil immobilière et foncière de qualité pour attirer des entreprises et permettre à celles qui se développent de rester sur le territoire, et enfin appui à la transition des entreprises vers un modèle plus durable, notamment à travers la mise en place d'une démarche d'économie industrielle territoriale, où les déchets des uns deviennent les ressources des autres, en lien étroit avec le PCAET.

GPSEA bénéficie également d'un réseau routier et de transports en commun dense, essentiellement au nord et à l'ouest, dont le développement constitue un enjeu capital pour le tissu économique et l'attractivité du territoire. En 2018, GPSEA a engagé l'élaboration d'un Plan local de déplacements (désormais dénommé Plan local de mobilités suite à la loi d'orientation sur les mobilités) et d'un Plan Vélo. Cette démarche devrait aboutir en 2021, avec l'adoption des deux documents, traitant de l'ensemble des modes de déplacements et constituant une feuille de route pour GPSEA et ses partenaires en la matière, à horizon 10 ans. Les habitants de GPSEA pratiquent des mobilités très différentes d'un point du territoire à

l'autre, en fonction de l'offre disponible en transports en commun et/ou modes de transport alternatifs à la voiture ; de plus, des ruptures physiques fortes parcourent le territoire, qu'elles soient naturelles (Seine, Marne), ferroviaires ou routières. Afin de répondre à cette hétérogénéité, d'atténuer les ruptures physiques, de traiter la congestion des axes routiers et d'encourager le recours à des modes alternatifs à la voiture, le plan d'actions en cours d'élaboration en concertation avec les villes et les autres partenaires de la mobilité doit faire de GPSEA un territoire exemplaire en matière de déplacements, qui anticipe les nouveaux modes de mobilité tout en répondant aux préoccupations des usagers et en améliorant les transports au quotidien. Le volet des mobilités douces est particulièrement stratégique, avec la réalisation de plus de 200 kilomètres d'aménagements cyclables ; le diagnostic du Plan vélo a d'ailleurs servi de base au tracé des pistes cyclables sanitaires de GPSEA, à la sortie du premier confinement.

GPSEA poursuit également son développement au travers de sa politique d'aménagement. Compétent depuis le 1er janvier 2018 pour l'élaboration et la conduite de l'ensemble des opérations d'aménagement, GPSEA a construit une méthodologie de pilotage respectueuse de la volonté des Maires pour le développement urbain de leurs communes. Le contexte de crise sanitaire qui entoure l'année 2020 n'a eu que peu d'impact en matière d'aménagement et aucun retard majeur n'est à déplorer sur les opérations et études en cours qui se sont donc poursuivies :

- L'action du Territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme se structure autour des enjeux de transition écologique pour promouvoir un aménagement durable et innovant, comme en témoigne le projet d'agro-quartier à Noisieu. Mise en œuvre au moyen d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) initiée en 2019, l'opération s'est poursuivie avec l'approbation par le conseil de territoire en décembre 2020 des enjeux et objectifs du projet, de son périmètre et de son bilan financier prévisionnel. La création de la ZAC et la désignation de l'aménageur du projet sont prévues en 2021, ce qui permettra à l'opération d'entrer dans sa phase opérationnelle. Le PCAET prévoit également l'adoption d'une charte d'aménagement et de construction durables, destinée à garantir une cohérence territoriale concernant les opérations d'aménagement dans leurs aspects économiques, sociaux et environnementaux. Par ailleurs, le futur plan local d'urbanisme intercommunal prendra en compte, lorsqu'il sera lancé, ces enjeux d'aménagement durable et de préservation des espaces naturels et agricoles ;
- L'année 2020 a connu plusieurs avancées en matière d'aménagement économique, avec l'engagement de la commercialisation de plusieurs lots de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ; l'entreprise Valentin, filiale du groupe Vinci, devrait quant à elle, commencer les travaux d'installation de son siège social en 2021,

avec l'arrivée à terme de 450 emplois. A Créteil, l'entreprise Loomis a achevé les travaux de restructuration d'un bâtiment sur la zone Europarc au 4ème trimestre 2020, et implanté son siège régional qui accueillera à terme 400 emplois ; sur le site Duvauchelle, l'ouverture de deux hôtels 3 et 4 étoiles, situés à proximité immédiate de la Maison du Hand inaugurée en 2019, est également prévue début 2021 ; le chantier voisin pour l'installation du siège R&D mondial de Valéo pour la voiture autonome se poursuit et regroupera à horizon 2021 plus de 1 100 salariés. Sur la ZAC des Portes de Sucy, après l'installation du siège d'ENGIE accueillant 150 salariés en 2019, le restaurant inter-entreprises est en cours d'achèvement et devrait ouvrir ses portes début 2021 ;

- Des zones d'aménagement concerté (ZAC) sont en outre entrées dans une phase opérationnelle, comme la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville, dont le premier permis de construire devrait être déposé début 2021 pour un début de travaux prévisionnel fin 2021 ; la ZAC de la Charmeriaie à Boissy-Saint-Léger, dont les travaux de démolition du centre commercial Boissy 2 ont débuté fin 2020 ; la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes, dont le dossier de réalisation doit être adopté en février 2021 ;
- Enfin, la réalisation d'études préalables par le biais de l'accord-cadre de conseil urbain, architectural et paysager du Territoire, faisant intervenir des équipes d'architectes, urbanistes et paysagistes, se prolonge à un rythme soutenu. Il s'agit notamment de l'opération Centre-ville à Ormesson-sur-Marne, dont les études préalables à la création de la ZAC initiées à la suite du conseil de territoire du 7 octobre 2020 vont se poursuivre durant toute l'année 2021, ou encore de l'étude de d'éco-station bus à Sucy-Bonneuil, en cours de réalisation et dont la finalisation doit intervenir courant 2021. Par ailleurs, les nouveaux projets de renouvellement urbain se poursuivent, suite à la finalisation en 2020 du projet de la Haie Griselle – La Hêtraie sur les communes de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes, avant sa validation par l'ANRU attendue début 2021 ; débutées en 2020, les études d'avant-projet relatives à l'aménagement des espaces publics de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly se poursuivront sur 2021 en proposant une identité paysagère forte, avec la végétalisation des espaces non bâtis et la promotion de modes de déplacements actifs. Notons enfin l'avancement de l'opération des 3 Tours à Alfortville, projet d'éco-quartier fluvial confié dans le cadre du NPNRU à la SPLA de GPSEA (GPSEA Développement), dont les études de maîtrise d'œuvre urbaine ont été engagées en 2020 et se poursuivront en 2021.

L'élaboration de projets structurants et ambitieux est ainsi un enjeu majeur pour GPSEA, et la garantie d'un développement territorial équilibré et durable.

1.3

Les enjeux pour 2021 : dans un contexte institutionnel du Grand Paris encore instable, pérenniser le modèle des EPT, répartir équitablement les projets structurants et définir un modèle économique soutenable pour les communes et le Territoire

L'ENJEU DE PÉRENNISATION DU MODÈLE DES EPT ET DE SÉCURISATION DES FINANCES TERRITORIALES DANS UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL TOUJOURS INCERTAIN

Les annonces du Président de la République autour d'une réforme institutionnelle du Grand Paris, en vue notamment de modifier la répartition des compétences entre les différentes collectivités et intercommunalités de petite couronne, n'ont toujours pas été concrétisées dans un projet législatif.

Dans l'attente, GPSEA, avec les autres Territoires, a plus que jamais maintenu son engagement de démontrer la pertinence des EPT et leur capacité à tenir pleinement leur rang dans la construction métropolitaine. Les Territoires constituent aujourd'hui un échelon incontournable d'un projet métropolitain ambitieux, attractif et solidaire, au travers de leur double rôle de gestion des services publics de quotidienneté et de mise en œuvre des compétences stratégiques à l'échelle de bassins de vie et d'emploi. Les EPT représentent le premier niveau de coopération intercommunale et un échelon d'intervention visible et compréhensible par les habitants. Leur action a permis d'enclencher des dynamiques partenariales et constructives inédites jusqu'alors, et de rationaliser l'intervention du bloc communal, à travers des démarches de mutualisation et d'économies d'échelle dans le sens d'un meilleur service public.

Dans le cadre de l'Alliance des Territoires du Grand Paris, les EPT ont poursuivi leur travail collectif important, au-delà des appartenances politiques, autour de la défense des intérêts du bloc local qu'ils composent avec les communes et dans le souci de porter l'objectif d'un Grand Paris polycentrique, assis sur des intercommunalités à échelle humaine capables d'agir au plus près des habitants. En témoignent les 35 millions d'euros consacrés en 2019 par les EPT au financement de la politique de l'habitat et affectés aux trois quarts à des dépenses d'investissement. Ce haut niveau d'intervention prolonge la montée en puissance des Territoires au titre de cette compétence, avec 140 opérations de logements sociaux soit 13 240 logements garantis depuis 2016.

L'étude financière d'envergure menée par l'Alliance sous la houlette de GPSEA, qui coordonne les travaux du groupe finances de l'association, confirme

que les mécanismes prévus par la législation actuelle entraînent une concentration excessive des ressources au niveau de la MGP, et des difficultés budgétaires pour les EPT au regard de la répartition actuelle des compétences. Ces mécanismes étaient prévus pour accompagner une forte montée en charge des compétences de la MGP, qui ne s'est pas produite :

- Face à des ressources abondantes et en forte croissance (+83 millions d'euros de CVAE encaissés en 2019 par la MGP par rapport à 2018, soit +7,2%), les dépenses de fonctionnement courant et d'intervention de la MGP sont modérées, et sans commune mesure avec les coûts de fonctionnement du service public assumés par les EPT : 35 millions d'euros réalisés en 2019, à comparer avec les 1 200 millions d'euros de dépenses de politiques publiques prises en charge en fonctionnement par les EPT, sachant que les dépenses d'intervention de la MGP sont composées essentiellement de concours et de subventions, et très peu de dépenses incompressibles comme cela est le cas pour les EPT ;
- En 2019, le budget de la MGP a ainsi généré une épargne brute de 76 millions d'euros, soit un taux d'épargne brute proche de 70% des recettes nettes de la Métropole, contre à peine 16% pour les EPT en 2019. Avec les 97 millions d'euros d'excédent de fonctionnement reportés des années précédentes, la MGP dispose donc de 173 millions d'euros d'autofinancement générés par la section de fonctionnement ;
- Sachant que les crédits d'investissement du budget 2019 hors dette n'ont pas été réalisés en totalité (30 millions réalisés en 2019), la MGP disposait à l'issue de l'année 2019 de près de 143 millions d'euros inemployés.

La Métropole elle-même ne dit pas autre chose : dans le cadre d'un audit du circuit financier issu de la loi NOTRe lancé par le Président Ollier, la MGP a restitué le 23 octobre 2019 à un groupe de travail technique une analyse financière rétrospective de son budget. Le compte administratif prévisionnel 2019 présenté par la MGP y apparaissait cohérent avec les analyses menées par l'Alliance. Cette situation laisse par ailleurs entrevoir un renforcement de cette concentration des ressources au niveau de la MGP dans les années à venir en cas de transfert de la CFE à la MGP à partir de 2023, comme le prévoient les modifications apportées en loi de finances aux dispositions de la loi NOTRe.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de réinterroger les mécanismes financiers de la loi NOTRe et de lier la répartition des ressources à la capacité de chaque échelon à financer ses compétences ainsi qu'au maintien d'une logique de solidarité, sachant que l'enjeu essentiel pour les années à venir réside dans la répartition de la croissance des principales ressources, et en particulier de la CVAE et de la CFE. Le contexte de crise économique démontre

aujourd'hui toute la pertinence de ce partage pour lisser l'impact de la conjoncture sur les recettes de la MGP et des EPT, tout en garantissant à ces derniers une dynamique de ressources cohérente avec le besoin de financement de leurs compétences et l'intensité de leurs interventions auprès du tissu économique.

Dans l'attente de l'issue de ces travaux, il s'agit pour nos EPT de continuer à promouvoir la pertinence du modèle territorial et à pérenniser les ressources financières des Territoires, avec le maintien de la dotation d'intercommunalité et de la cotisation foncière des entreprises au bénéfice des EPT, un reversement plus important de la dynamique de CVAE générée sur notre territoire, voire la reconnaissance du statut d'EPCI à fiscalité propre et l'octroi de nouvelles ressources fiscales si de nouvelles compétences étaient transférées aux EPT.

**L'ENJEU D'ÉQUITÉ DE LA POLITIQUE
D'INVESTISSEMENT DE GPSEA, DANS UN MODÈLE
ÉCONOMIQUE SOUTENABLE POUR NOTRE
ENSEMBLE TERRITORIAL ET CONFORME AUX
PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ACTION DU TERRITOIRE**

**DÉFINIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE PERMETTANT
D'ASSURER UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES
INVESTISSEMENTS SUR NOTRE TERRITOIRE**

Dans le cadre d'un périmètre stabilisé suite aux délibérations de finalisation du cadrage des compétences adoptées le 13 décembre 2017 par le conseil de territoire, GPSEA a pu poursuivre en 2020 le déploiement de ses compétences, en concertation avec les communes, malgré le contexte sanitaire :

- En matière d'aménagement, suite à l'achèvement du travail de cadrage conduit en 2016 et 2017, l'année 2020 a marqué le maintien de l'engagement du Territoire, avec la poursuite d'études pré-opérationnelles pour la quasi-totalité des opérations transférées ;
- Après avoir poursuivi les opérations lancées en 2019, GPSEA a amorcé la troisième tranche du programme pluriannuel d'investissements de voirie et affiche cette année, compte tenu des efforts déployés par les services du Territoire pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur le calendrier des opérations, des niveaux de réalisation maximisés. Le programme 2020 devrait ainsi être mandaté à près de 88% tous types de travaux confondus. GPSEA a également adapté son programme de travaux aux problématiques du déconfinement en investissant, à l'issue d'une étroite concertation

avec les communes et les associations d'usagers, près de 1 million d'euros dans la réalisation de pistes cyclables éphémères ;

- Sur le secteur des équipements culturels et sportifs, le Territoire a prolongé la déclinaison de son programme d'investissements tout en s'attachant à minimiser les décalages liés au confinement, qu'il s'agisse du lancement ou de la poursuite d'opérations sur les équipements structurants, mais aussi de la réalisation d'interventions de maintenance importantes, indispensables à leur bon fonctionnement. En témoignent notamment, la réalisation de travaux d'entretien au niveau du Parc des Sports Duvauchelle à Créteil et du complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Ormesson, la réalisation d'importants travaux de maintenance dans les piscines de Sucy-en-Brie, de Bonneuil-sur-Marne, du Colombier et de la Lévrière à Créteil, le lancement des travaux de ravalement de la façade du conservatoire Marcel Dadi à Créteil, la poursuite des études pour le réaménagement de l'ex-Ecole Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses et de la Maison de la nature de Périgny-sur-Yerres, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne, la poursuite de l'étude de programmation pour le projet de réhabilitation du centre culturel de Noiseau et le lancement d'une étude de programmation pour l'implantation d'un conservatoire à la ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne.

Au terme de cette première mandature, notre Territoire est ainsi l'un des tous premiers investisseurs de la zone métropolitaine (2^{ème} dès 2018 en euros par habitant). En témoignent nos taux d'exécution, qui se maintiennent en 2020 à plus de 60% des dépenses d'investissement budgétées.

Après avoir démontré ses capacités à assurer un haut niveau d'investissement pour les communes, il s'agit aujourd'hui pour GPSEA de consolider les fondamentaux de son modèle économique afin d'asseoir ses capacités d'intervention dans la durée. La prolongation des efforts déployés en investissement s'inscrit en effet dans un contexte de fortes tensions sur l'épargne du bloc communal dans les années à venir. En témoigne notamment, au-delà de l'impact de la crise économique sur la dynamique des impositions économiques, la baisse de la CFE sur les établissements industriels, qui se traduira dès 2021 par la perte pour le Territoire d'une partie de son levier fiscal, mais aussi l'augmentation projetée de certains postes de dépenses, en lien avec la mise en œuvre

des obligations de la loi EGALIM sur le secteur de la restauration scolaire et la progression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les activités de traitement et d'incinération des déchets ménagers. Ces tensions concernent également les communes, en lien avec la mise en place des mécanismes de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation, conjuguée à l'impact conjoncturel de la crise sanitaire sur l'inflation des dépenses d'action sociale et la baisse des recettes de tarification.

Face à ces enjeux, il s'agira de définir collectivement, dans le cadre de réflexions partagées entre GPSEA et les communes, le niveau d'investissement adéquat du Territoire, en rapport avec les capacités de financement du FCCT que les communes pourront dégager.

Afin de solliciter le moins possible les communes, les marges d'optimisation du coût des interventions de GPSEA développées sous la précédente mandature seront prolongées en associant plus encore les communes au partage de leurs effets. La stratégie d'achat offensive sera ainsi renforcée tout comme la recherche de cofinancements, qui mobilisera une capacité d'ingénierie dédiée aux projets portés par les communes.

RÉAFFIRMER LES PRINCIPES D'INTERVENTION DU TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE L'ACTION TERRITORIALE AU LONG DE LA MANDATURE

Ces choix collectifs guideront l'action territoriale pour répondre aux enjeux d'équilibre, d'équité et de solidarité qui se sont affirmés pour notre territoire :

- **Un enjeu de développement et d'aménagement durable** d'abord, afin de poursuivre notre action au service d'une stratégie de développement de notre territoire qui soit soucieuse de sa configuration, de ses spécificités et de ses enjeux propres en matière environnementale et climatique, économique et sociale. L'année 2021 marquera à ce titre l'aboutissement de plusieurs documents-cadre initiés sous la précédente mandature en lien avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, dont l'adoption du Plan local de Mobilités et du Plan vélo. De nouvelles réflexions programmatiques seront initiées dans le cadre de la stratégie d'aménagement durable de notre territoire, avec l'engagement de la procédure d'élaboration d'un

plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et la poursuite des travaux pour l'adoption d'un règlement local sur la publicité intercommunal (RLPi). En matière d'habitat, l'année 2021 permettra de décliner les orientations définies par la conférence intercommunale du logement (CIL) pour favoriser la mixité sociale via les attributions de logements sociaux. De même, une stratégie d'intervention pour la réhabilitation des logements et la lutte contre la précarité énergétique sera définie.

- **Un enjeu d'équité** ensuite, dans le souci d'assurer une juste répartition de l'action publique sur notre territoire pour déployer un meilleur service public, avec une attention renforcée sur l'identification des carences et sur les enjeux de rééquilibrage territorial. Tel est l'objectif de l'étude menée sur les équipements structurants du territoire, dont les résultats se concrétiseront en 2021 dans un plan d'investissements destiné à remédier aux carences d'offres et à remettre à niveau des équipements culturels et sportifs très fréquentés par les habitants. Notre collectivité doit être attentive à une répartition équitable de son engagement auprès des communes, dans le respect de ses capacités financières afin de préserver les marges de manœuvre qui lui permettront d'assurer a minima une intervention majeure sur chacune de ses communes (voirie, eau et assainissement, équipements culturels et sportifs, opérations d'aménagement).

Dans ce contexte, comme les années précédentes et conformément à son ADN, notre Territoire continuera d'agir dans le respect et l'affirmation de ses principes d'intervention autour des **valeurs de solidarité, de cohésion et de proximité**. La solidarité touche aussi bien les populations, au travers par exemple des dispositifs de soutien et de politique de la ville (avec par exemple le soutien à des associations agissant dans les domaines de l'accès au droit, du soutien à la parentalité, de la santé, etc.), que les communes et en particulier les plus petites qui ne disposent pas des ressources fiscales leur permettant de générer un effet de levier sur les projets et les équipements ou de bénéficier de la même expertise et ingénierie que les grosses collectivités.

Le contexte de crise sanitaire a conduit GPSEA à amplifier ses interventions de solidarité au moyen d'une action forte et proportionnée déployée au plus près du terrain, soit près de 4,4 millions d'euros mobilisés tout au long de l'année 2020.

En sus de l'appui technique et logistique fourni aux communes dans un contexte de pénurie des masques de protection, GPSEA a souhaité apporter une aide aux habitants fragilisés par la crise à travers l'adoption et la mise en œuvre en 2020 d'un plan d'urgence sociale. Doté d'une enveloppe de 300 000 euros qui a été consommée à 95%, ce plan comportait 4 volets :

- **Des aides à l'accès et au maintien dans le logement, via un abondement de 75 000 euros de la contribution de l'EPT au Fonds de solidarité habitat du Département (portant cette contribution à 125 000 euros) : les effets de la crise sur la solvabilité des ménages dans le paiement de leurs loyers et charges ont été décalés dans le temps grâce aux mesures de soutien à l'activité économique mais se font désormais ressentir ;**
- **Le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire (ESS), par le doublement des crédits de l'appel à projets dédié, portés à 50 000 euros, et des critères de sélection mettent l'accent sur la réponse à la crise : 8 projets ont été financés à ce titre, couvrant des thématiques variées comme l'accès au numérique (unité mobile dans les quartiers), la lutte contre l'isolement des seniors (café social inter-générationnel) ou l'aide aux étudiants précaires (distribution de produits bios) ;**
- **Le soutien aux associations intervenant dans des domaines ciblés, par le biais d'un appel à projets exceptionnel doté de 100 000 euros. 8 projets portés par 7 associations ont été financés dans ce cadre, pour un montant total de 83 400 euros, dans les thématiques de l'insertion professionnelle, de l'accès au droit et l'aide aux victimes, de la médiation familiale et du soutien à la parentalité, et enfin de l'accès aux soins notamment psychologiques ;**
- **La mise en œuvre d'un programme d'activités estivales à destination des familles modestes, doté d'une enveloppe de 100 000 euros. Ont ainsi pu être menées de nombreuses actions culturelles, sportives, de loisirs et de découverte (par exemple des croisières sur la Marne et la Seine auxquelles ont participé 317 habitants du territoire), mais également d'insertion professionnelle (organisation notamment de 22 chantiers éducatifs qui ont permis de salarier plus de 60 jeunes).**

A travers ses politiques en matière de cohésion territoriale (emploi, logement, santé, politique de la ville...), GPSEA s'attachera à poursuivre en 2021 son action en direction des habitants rencontrant des difficultés sociales et économiques.

Ces interventions s'inscrivent dans l'esprit des actions mises en œuvre au bénéfice des petites communes sous la précédente mandature, dont certaines ont été étendues à l'ensemble des communes du territoire :

- La mobilisation accrue des crédits du fonds de solidarité, avec des niveaux avancés de consommation des enveloppes définies en concertation avec les communes éligibles (plus de 80% engagés à la fin de l'année 2020) ;
- La consolidation de l'offre de services proposée par la délégation relations et appui aux territoires, avec le financement de prestations techniques et la fourniture d'une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite, ainsi que l'organisation de clubs des bonnes pratiques autour de thématiques finances et ressources humaines ;
- L'ouverture aux 16 communes du territoire d'un accès à son nouveau système d'information géographique (SIG) de GPSEA, afin de leur permettre d'exploiter les potentialités d'optimisation et d'innovation offertes par les données géographiques, et l'élaboration par l'Observatoire de publications thématiques portant sur les politiques publiques, la population et l'économie du territoire ;
- La conduite par le Territoire d'actions d'influence

pour faire reconnaître les spécificités de nos communes de taille modeste et défendre leurs intérêts, en soutenant à titre d'exemple auprès de l'Etat les demandes visant à renforcer la proximité et l'accessibilité des services publics ;

- L'implantation des services sur l'ensemble du territoire, dont la direction de la culture et des sports et la délégation d'appui aux territoires à l'espace des buissons de Marolles-en-Brie, ainsi qu'une partie des équipes de la direction des bâtiments et de la direction des affaires générales sur le site Marco Polo à Sucy-en-Brie, récemment acquis et dont l'aménagement sera finalisé courant 2021.

Ces interventions de solidarité seront renforcées conformément à la délibération-cadre adoptée le 7 octobre 2020 par le conseil de territoire, avec notamment :

- La reconduction pour les communes éligibles du fonds de solidarité pour un montant de 9 millions d'euros sur la période 2021 - 2026 ;
- Le développement des mises à disposition d'agents territoriaux au bénéfice des communes, afin de leur permettre d'intégrer dans leur organisation un profil qu'elles ne pourraient pas, pour des raisons juridiques ou d'attractivité, recruter elles-mêmes et de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût par GPSEA ;

- Le développement de nouvelles prestations d'ingénierie humaine et technique à l'attention de toutes les communes, par exemple dans le domaine financier : élaboration d'un observatoire économique et financier à disposition des communes, accompagnement en ingénierie de captation de cofinancements, conseil en gestion de dette et de trésorerie...

Tous ces outils permettent au Territoire de consolider sa solidarité et sa proximité avec les communes et les habitants, dans une période où les enjeux d'équité et de cohésion n'ont jamais été aussi prégnants.

Les valeurs de solidarité et de proximité portées par le Territoire sont également mises en œuvre au bénéfice de ses agents, dans le cadre d'un programme d'actions volontariste alliant amélioration des conditions de travail, de la qualité de vie au travail et développement des dispositifs d'action sociale. Concernant le premier volet, GPSEA attache une importance particulière à l'examen des besoins remontés par les agents agissant au plus près du terrain, notamment dans le cadre de budgets participatifs. Cet engagement, qui a bénéficié en 2020 au secteur de la production florale et arboricole, pourra être réitéré en 2021 sur d'autres secteurs. L'amélioration de la qualité de vie au travail passe également par une meilleure conciliation des temps de vie privée et de vie professionnelle avec, lorsque les missions exercées le permettent, un recours accru au télétravail. Après un fort développement au long de l'année 2020 dans le contexte de crise sanitaire, le télétravail bénéficie désormais de façon pérenne à 300 agents contre 110 au début de l'année 2020.

Le volet action sociale sera marqué en 2021 par le déploiement de l'ensemble des outils institués depuis la création du Territoire, avec l'extension du bénéfice du CNAS à l'ensemble des agents du Territoire, l'augmentation de 5 euros de la participation employeur à l'acquisition d'une mutuelle, l'ouverture de séances d'ostéopathie pour les agents ou encore la montée en puissance du fonds de secours. Pour mémoire, ce fonds créé en 2019 par délibération du conseil de territoire permet de proposer, après évaluation par une commission d'attribution, une aide financière exceptionnelle aux agents faisant face à des situations de déséquilibre budgétaire ponctuelles (paiement de factures pour des achats de première nécessité, prise en charge de frais liés à la maladie, à l'accès au logement, etc.).

Enfin, le Territoire continuera bien évidemment d'intervenir pour la maîtrise du coût des services publics pour ses habitants :

- En matière d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, compétence exercée par GPSEA sur le territoire de onze de ses communes, les procédures de renouvellement des concessions de distribution des communes de Marolles-Brie, de Villecresnes et d'Ormesson-sur-Marne

seront poursuivies pour une mise en place au 1^{er} septembre 2021, avec pour objectif d'obtenir une baisse de prix sensible, avec une tarification équitable pour une qualité de service maximale. Pour mémoire, les négociations conduites en 2019 pour le renouvellement du contrat de la commune de Bonneuil-sur-Marne ont permis une baisse des prix de 28,50% par rapport aux tarifs hors taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une facture de 120 mètres cubes d'eau (soit un gain moyen annuel de 62 euros par abonné, dont 44 euros sur le seul volet distribution de l'eau). Cette optimisation prolonge les résultats obtenus en 2018 lors du renouvellement de la concession de distribution de la commune de Limeil-Brévannes, qui a conduit à une baisse des prix de 10% par rapport aux tarifs hors taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour une facture de 120 mètres cubes d'eau (soit un gain moyen annuel de 25 euros par abonné, dont 16 euros sur le seul volet distribution de l'eau). Sur le volet approvisionnement, l'année 2021 prolongera les effets de la diminution du prix d'achat de l'eau produits à compter du 1^{er} janvier 2020, avec une baisse moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées par rapport au dernier prix d'achat de l'eau connu au 1^{er} septembre 2019, grâce au gel du prix de l'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2022 ;

- En matière de politique des déplacements, l'année 2020 a marqué l'entrée en vigueur du nouveau marché d'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie. Le choix qui a été fait de recourir à un marché d'exploitation plutôt que de reconduire un mode de gestion délégué a permis au Territoire de mieux maîtriser les coûts de mise en œuvre du service public, tout en bénéficiant du dynamisme de la fréquentation par la perception directe des produits d'exploitation (recettes de tarification, subventions versées par Île-de-France Mobilités, redevances des places en concession). Dans la continuité de l'exercice 2020, les résultats de la réflexion sur le mode de gestion menée en 2019 sous l'impulsion des élus du Territoire se traduiront de nouveau dans les équilibres du budget principal en 2021, avec une minoration du besoin de financement du budget annexe parcs de stationnement de plus de 250 000 euros par an. Ce changement du mode de gestion prolonge l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} octobre 2019, de la gratuité d'accès aux parcs relais pour les usagers titulaires d'un abonnement Navigo annuel, en lien avec l'engagement du Territoire de développer le recours aux transports en commun. Plus d'un an après la mise en œuvre du dispositif, 80% des abonnés de nos parcs relais bénéficient de cette gratuité d'accès. GPSEA développera en 2021 sa politique de stationnement, dans le cadre d'une réflexion sur les différents usages de ses parcs relais, dans le respect de leur vocation première de rabattement.

1.4

Les grands équilibres du budget 2021 : l'inscription d'un niveau modéré d'investissement dans l'attente des choix collectifs concernant le modèle économique territorial

Dans l'attente de l'issue des discussions collectives de début de mandat entre le Territoire et les communes et compte tenu des incertitudes, un niveau modéré d'investissement est inscrit au stade des orientations budgétaires.

L'épargne brute de GPSEA est en effet attendue en stabilité sur l'exercice 2021 sous l'effet de tensions qui ne permettent pas d'assurer une croissance de l'autofinancement par la seule mobilisation des leviers de financement résiduels déployés sous la précédente mandature :

- Sur le volet recettes, GPSEA anticipe une contraction de plus de 700 000 euros du produit de CFE à la suite du départ de notre territoire de plusieurs gros contribuables, conjuguée à une stabilité des bases de fiscalité dans le contexte de crise économique. Les recettes de tarification des équipements sportifs sont également attendues en diminution dans l'hypothèse d'une prolongation des restrictions sanitaires au long de l'année ;
- Le Territoire connaîtra une évolution tendancielle soutenue de ses dépenses sous l'effet d'obligations légales et réglementaires pesant sur sa section de fonctionnement. En témoignent la trajectoire d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui se traduira à horizon 2025 par un surcoût de +1,2 million d'euros par an sur la contribution du Territoire au SMITDUVM,

ou encore l'augmentation des coûts de fabrication des repas liée à la mise en œuvre de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), estimée à 900 000 euros dès 2022.

Le partage d'un diagnostic de la situation financière de notre ensemble territorial permettra dès le début de l'année 2021 d'objectiver ces tensions en vue de réaliser, sur la base de scénarios associant à chaque niveau d'investissement cible une trajectoire d'autofinancement cohérente, des choix collectifs structurants pour la poursuite de la mandature. Le Territoire continuera dans ce cadre de travailler sur ses marges de manœuvre tout en partageant plus encore les fruits de ses efforts avec les communes, en poursuivant la démarche d'achats groupés initiée en 2016 et en développant, dans le contexte du plan de relance, une capacité d'accompagnement en matière de recherche de cofinancements.

Pour l'heure, les équilibres du budget primitif 2021 qui vous sont proposés :

- *Stabilisent l'autofinancement dans un contexte financier contraint, avec une épargne brute budgétée en stabilité par rapport à celle de 2020 (soit 15,6 millions d'euros) ;*
- *Permettent de maintenir le niveau d'intervention incompressible du Territoire, en lien avec la tenue des engagements pris sous la précédente mandature (40 millions d'euros budget annexe assainissement inclus) ;*
- *Intègrent un recours à l'emprunt permettant de financer les projets arrivés en phase opérationnelle et maîtriser l'endettement du Territoire.*

02

Une section de fonctionnement contrainte dans un contexte financier incertain, à l'heure où le Territoire est plus que jamais en capacité opérationnelle de déployer ses politiques publiques

2.1

Des recettes de fonctionnement affectées par le contexte de crise sanitaire et les mouvements du tissu économique

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 186,6 millions d'euros, soit une hausse attendue des recettes réelles de fonctionnement de +1,2% par rapport au budget primitif 2020 (184,5 millions d'euros) mais en baisse de 0,1% par rapport au compte administratif prévisionnel 2020. A noter que ces prévisions sont établies sur la base d'hypothèses prudentes en lien avec les incertitudes découlant de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, l'évolution très modérée des recettes par rapport au budget primitif 2020 s'explique par :

- **Des prévisions de CFE** prudentes et réalistes, budgétées à hauteur d'environ 42,5 millions d'euros, sur la base d'un taux moyen pondéré constant et d'une évolution d'assiette projetée à -1,6% par rapport aux 43,2 millions d'euros encaissés en 2020. Tout d'abord, GPSEA anticipe un impact durable du climat économique dégradé sur la dynamique des créations ainsi que des défaillances d'entreprises. Les dernières projections nationales de la mission dirigée par le député Cazeneuve, que les services du Territoire s'attachent à préciser au moyen d'une veille attentive des mouvements du tissu économique local, font en effet état pour 2021 d'une absence de dynamique physique des bases pour cette imposition, à laquelle s'ajoute pour le Territoire une faible revalorisation des loyers, estimée à +0,7%. Ensuite, dans la continuité du travail partenarial initié en 2017 avec les services fiscaux pour anticiper l'évolution des bases de fiscalité, l'analyse des dominants de CFE pour l'exercice 2021 a permis d'identifier une perte importante de bases liée au départ de notre territoire en 2020 de plusieurs gros contributeurs. Il en résulte au total une perte de produit de plus de 700 000 euros par rapport aux recettes perçues en 2020, qui confirme la dynamique heurtée de cette imposition

observée depuis 2016. A noter enfin que dans l'anticipation d'une forte baisse des recettes de CVAE de la MGP sur l'exercice 2021, la loi de finances pour 2021 prévoit, tout en conservant la CFE au niveau des Territoires pour les années 2021 et 2022, un mécanisme de reversement temporaire des deux tiers de la dynamique de cette imposition vers la MGP. L'impact financier de ce reversement est évalué à -11,7 millions d'euros pour les EPT pour 2021, sachant qu'il ne devrait pas concerner GPSEA en l'état des projections réalisées pour 2021. Les Présidents des Territoires continuent de se mobiliser dans le cadre des discussions sur le schéma financier du Grand Paris pour conserver le bénéfice de la CFE au-delà de l'année 2023, en raison de son rôle central dans l'équilibre du financement des compétences des EPT mais aussi du fait qu'il s'agit de leur dernier pouvoir fiscal avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

- **Un produit de TEOM** égal à environ 40,5 millions d'euros, à taux inchangé et sous l'effet d'une anticipation d'évolution des bases à +1,5%. L'année 2021 marquera la première étape de la trajectoire de lissage des taux en 5 ans adoptée lors du conseil de territoire du 7 octobre 2020, afin de trouver un équilibre entre une résorption volontaire des disparités de taux et le maintien d'une certaine progressivité pour les communes qui connaîtront des hausses de taux à la marge. Pour mémoire, le dispositif approuvé par les élus du Territoire prévoit l'instauration de deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents entre ces deux zones, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence et adhère au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM). Les taux cible qui s'appliqueront sur chaque commune à l'issue de la période d'harmonisation s'élèvent à 8,28% pour la zone SMITDUVM et à 8,03% pour la zone SIVOM, sur la base des taux moyens pondérés actuels pour chacune des deux zones :

Trajectoire du taux de TEOM entre 2020 et 2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Alfortville	7,96%	8,02%	8,09%	8,15%	8,22%	8,28%
Créteil	8,39%	8,37%	8,35%	8,32%	8,30%	8,28%
Limeil-Brévannes	9,32%	9,11%	8,90%	8,70%	8,49%	8,28%
Secteur Haut Val-de-Marne	8,49%	8,45%	8,41%	8,36%	8,32%	8,28%
Bonneuil-sur-Marne	6,21%	6,62%	7,04%	7,45%	7,87%	8,28%
Mandres-les-Roses	8,67%	8,54%	8,41%	8,29%	8,16%	8,03%
Marolles-en-Brie	8,35%	8,29%	8,22%	8,16%	8,09%	8,03%
Perigny-sur-Yerres	8,38%	8,31%	8,24%	8,17%	8,10%	8,03%
Santeny	6,85%	7,09%	7,32%	7,56%	7,79%	8,03%
Villecresnes	8,17%	8,14%	8,11%	8,09%	8,06%	8,03%

- **Une recette du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui devrait être cohérente avec le besoin de financement du Territoire tout en restant protectrice pour les communes. Le FCCT intègrera en 2021 les conclusions des discussions entre GPSEA et les communes sur les stratégies budgétaires respectives pour assurer une trajectoire d'autofinancement en cohérence avec les investissements projetés. Dans l'attente du résultat de ces travaux, les équilibres au stade des orientations budgétaires intègrent un montant provisoire d'environ 93 millions d'euros, qui sera réévalué lors du vote du budget primitif. A noter qu'au-delà de la compensation des transferts de compétences actés les années précédentes (voiries, équipements culturels et sportifs, aménagement), mais aussi de la restitution de prestations de transports d'enfants à certaines communes de l'ex-Haut Val-de-Marne, le montant de FCCT appelé en 2021 auprès des communes intègre les ajustements actés lors de la CLECT de novembre 2020 au titre de la compétence production florale et arboricole, avec la régularisation des commandes effectivement réalisées en 2019 et la valorisation des besoins prévisionnels pour l'année 2020, mais aussi la rectification de l'évaluation financière du transfert du centre sportif Val-de-Seine à Alfortville et l'évaluation financière du transfert du conservatoire de musique, de danse et d'arts plastiques de Santeny ;
- **Des dotations et participations diverses** en diminution, estimées à environ 4,7 millions d'euros en 2021 (contre 5,2 millions d'euros budgétés en 2020, soit -9,6%). Les concours de l'Etat perçus par GPSEA sont attendus en stabilité, avec 100 000 euros au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Les soutiens des éco-organismes en faveur de la performance du tri des ordures ménagères (CITEO, OCAD3E, etc...) sont par ailleurs estimés en baisse par rapport au montant budgété 2020, dans un contexte de forte volatilité du cours des matériaux triés. Le Territoire anticipe en outre une diminution

des cofinancements perçus sur le secteur de la culture, en lien avec la régularisation des montants des subventions perçues en 2019 et 2020 dans le cadre de la politique d'extension des horaires des médiathèques du Territoire, dont le déploiement a été retardé en raison du report des élections municipales. Les cofinancements perçus dans le cadre de l'ANRU sont quant à eux prévus en augmentation, en raison de la perception sur une année pleine des subventions adossées aux postes cofinancés. Les services financiers du Territoire conduisent une veille attentive sur les dispositifs d'accompagnement financier proposés par ses partenaires, prolongée par un appui en ingénierie prodigué auprès des directions porteuses de projets. Cet accompagnement sera renforcé dès le début de l'année 2021 au bénéfice des communes du Territoire, afin de maximiser la captation de cofinancements dans le contexte de déploiement du plan de relance.

Les autres recettes de fonctionnement attendues en 2021 sont également peu dynamiques par rapport à 2020. Elles concernent :

- **Les produits des services**, au titre desquels 3,8 millions d'euros sont prévus pour l'année 2021. Ces recettes sont attendues en diminution de -19,2% par rapport au budgeté 2020, en lien avec les prévisions prudentes réalisées pour tenir compte de l'évolution incertaine du contexte sanitaire. En effet, les produits des services concernent notamment les droits d'entrées dans les piscines, directement impactés par les mesures de confinement, ainsi que les recettes pour les conservatoires (droits d'inscription, locations d'instruments), qui connaîtront en 2021 une baisse compte tenu d'un nombre moindre de réinscriptions. Ces recettes incluent en outre le remboursement des frais de personnels au budget principal par le budget annexe assainissement, les produits de ventes liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères, ou encore la participation du Port autonome de Bonneuil-sur-Marne au financement d'un

service régulier de transport desservant ce dernier. Ces recettes concernent également la participation au coût du service partagé de nettoyage des voiries communales des communes de Boissy-Saint-Léger et Noisieu, ainsi que la participation de la commune de Noisieu au coût du service partagé de restauration collective suite à son entrée dans le service partagé à la fin de l'année 2019 ;

- **Les revenus des immeubles et du domaine et les autres produits de gestion courante**, pour lesquels il est prévu en 2021 un produit de près de 2 millions d'euros, en stabilité par rapport au budget primitif 2020. Cette prévision tient compte de l'impact potentiel de la crise économique sur l'occupation des locaux appartenant au Territoire ;
- **A noter enfin l'absence d'inscription au titre de la dotation de solidarité et d'investissement territorial (DSIT)**. Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif « d'intéressement » à la progression de la fiscalité économique, prévu par la loi NOTRe, à répartir entre la MGP et les Territoires et versée par la MGP en N+1 sur la base de la progression constatée en N. La loi de finances pour 2021 a prolongé la suspension de la DSIT pour les années 2021 et 2022, afin de compenser pour la MGP le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT sur cette même période.

2.2

Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et réglementaires impactant le coût de déploiement des compétences et d'une augmentation du périmètre de l'action du Territoire, dont l'impact est maîtrisé grâce un important travail d'optimisation

2.2.1

Des flux de redistribution stabilisés en 2021 : la dotation d'équilibre à la MGP, le FPIC et le FNGIR

LE REVERSEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE À LA MGP

Pour mémoire, la dotation d'équilibre sert à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP, en application du principe de neutralité financière. Il s'agit d'une dépense pour GPSEA, dans la mesure où le panier de ressources perçu par notre Territoire aujourd'hui est supérieur au panier de ressources perçu par les anciens EPCI, et à la CFE perçue par la Ville de Bonneuil-sur-Marne en 2015.

En 2021, le reversement de la dotation d'équilibre devrait être de l'ordre de 33 millions d'euros, en stabilité par rapport à 2020 modulo la refacturation au Territoire de rôles supplémentaires perçus au titre de l'année 2015 sur le territoire de Bonneuil-sur-Marne et qui doivent être reversés à la commune en vertu de la mécanique des flux financiers au sein du Grand Paris.

Cette stabilisation de la dotation d'équilibre versée à la MGP est néanmoins à relativiser au vu de l'incertitude pesant sur la dotation d'intercommunalité. En effet, à la suite de la mobilisation des Territoires tout au long du débat parlementaire, la loi de finances pour 2021 prolonge pour deux ans supplémentaires le maintien de la compensation de cette dotation aux EPT. La fin de ce dispositif représenterait une charge importante pour GPSEA, avec une revalorisation de la dotation d'équilibre de près de 6,5 millions d'euros. A noter par ailleurs qu'en cas de perte par les Territoires du produit de la CFE à compter de 2023, les modalités de compensation aux EPT impliqueront sans doute la dotation d'équilibre comme vecteur de neutralisation du transfert du stock de la recette, même si la loi actuelle n'est pas explicite à ce sujet.

LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant de la contribution au FPIC s'est élevé à un peu plus de 3,8 millions d'euros en 2020 pour notre ensemble territorial, en légère diminution par rapport à l'année 2019 sous l'effet d'une évolution plus contenue des indicateurs utilisés pour le calcul du prélèvement par rapport à la moyenne nationale. La contribution prélevée sur notre ensemble territorial est en phase de stabilisation, en cohérence avec la reconduction dans le projet de loi de finances pour 2021 du gel de l'enveloppe du FPIC à 1 milliard d'euros ainsi qu'avec une carte intercommunale aujourd'hui stabilisée à l'échelle du territoire national. Le montant prélevé en 2021 devrait ainsi être d'un niveau équivalent, sans qu'il soit à ce stade possible de l'estimer avec précision compte tenu de la consolidation en cours des données relatives aux autres ensembles territoriaux. Par prudence, les services de GPSEA ont tout de même intégré dans leurs prévisions pour 2021 un scénario « pessimiste » conjuguant une évolution modérée du potentiel financier moyen (PFIA) de notre ensemble territorial, un léger recul du PFIA national et une hausse de la valeur du point de prélèvement.

En 2021 comme depuis l'exercice 2018, les montants acquittés par le Territoire comme par les communes membres correspondront aux montants de droit commun notifiés par les services de l'Etat. Pour mémoire, les dérogations mises en place par GPSEA pour prolonger transitoirement en 2016 et 2017 les dispositifs de prise en charge qui avaient été créés par les anciens EPCI ont permis aux communes

d'économiser près de 726 000 euros sur la période par rapport aux contributions de droit commun. Ce gain s'ajoute aux effets de l'intégration territoriale à l'échelle des 16 communes, qui a entraîné une diminution du prélèvement pesant sur notre ensemble territorial à hauteur d'environ 1 million d'euros par an, économie captée exclusivement par les communes.

Sur cette base, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2021 une enveloppe conservatoire d'environ 3 millions d'euros de prélèvement acquitté par GPSEA.

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme de compensation institué lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il vise à compenser les conséquences financières de cette réforme pour chaque collectivité territoriale, prise individuellement. Depuis 2011, ce mécanisme neutralise les impacts de la réforme. Les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation ex ante ont fait l'objet d'un écrêtement à due concurrence au profit de ceux dont les produits fiscaux constatés sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle.

Les montants de prélèvement ou de versement au titre de ce fonds sont figés. Le montant des dépenses acquitté en 2020 peut donc être reconduit pour 2021, soit 7,6 millions d'euros.

2.2.2

Des dépenses de personnel maîtrisées malgré les contraintes et la politique d'action sociale du Territoire

UNE MASSE SALARIALE MAÎTRISÉE EN DÉPIT DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ET DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MIS EN PLACE PAR LE TERRITOIRE

L'année 2018 a permis l'amorce d'une phase de stabilisation du périmètre des effectifs de GPSEA, après le transfert en 2017 des agents des équipements culturels et sportifs nouvellement reconnus d'intérêt territorial, qui a fortement impacté la masse salariale du Territoire (près de 200 nouveaux agents intégrés aux effectifs de la collectivité). En 2019, la masse salariale du Territoire a été impactée par des effets de périmètre de moindre ampleur, liés au remboursement des agents communaux mis à disposition du Territoire pour l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, dont le coût a été valorisé lors de la CLECT de novembre 2018, ainsi qu'au transfert des agents communaux du complexe sportif du Val-de-Seine à Alfortville, traité dans le cadre de la CLECT de novembre 2019. Le budget 2019 a également intégré la mise en place, dans une logique de densification de l'offre de service public du Territoire, du dispositif

d'extension des horaires des médiathèques lancé le 1er octobre 2019 et cofinancé à 80% par l'Etat. Le budget 2020 a quant à lui matérialisé les effets de la crise sanitaire, avec le versement d'une prime exceptionnelle visant à reconnaître l'engagement des agents du Territoire ayant poursuivi leurs missions sur le terrain ou fait face à un accroissement prononcé de leur charge de travail, ainsi qu'un recours accru aux heures supplémentaires et le recrutement de vacataires sur les secteurs de la propreté urbaine et de la restauration collective pour assurer la continuité du service public durant le confinement.

En 2021, après retraitement des mesures exceptionnelles votées en 2020, les frais de personnel devraient connaître une augmentation limitée à +1,5% par rapport à 2020, sous l'effet de différentes mesures réglementaires affectant les charges acquittées par le Territoire, des avancements automatiques d'échelons, ainsi que de l'impact sur une année pleine de la reprise en gestion directe du conservatoire de Santeny valorisée dans le cadre de la CLECT de novembre 2020. S'ajoute à cette progression des dépenses de personnel l'augmentation des indemnités versées aux élus, en application du nouveau régime adopté le 7 octobre 2020 par le conseil de territoire à la suite de l'évolution de la jurisprudence administrative afférente à la fixation des taux d'indemnisation.

Dans ce contexte, les dépenses liées aux rémunérations du personnel et aux indemnités des élus sont attendues à environ 55,3 millions d'euros, dont 54,6 millions d'euros au titre des frais de personnel après prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MANAGÉRIAL DE GPSEA

L'année 2021 verra la poursuite de plusieurs chantiers emblématiques lancés depuis la création du Territoire pour renforcer la culture commune de la collectivité, le sentiment d'appartenance des agents et améliorer la qualité et l'efficacité dans le fonctionnement des services.

Concernant la politique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), la politique de mobilité interne engagée depuis fin 2016 sera poursuivie afin d'offrir des perspectives de carrière aux agents tout en optimisant la gestion des ressources humaines. La politique de formation accompagnera la mise en œuvre des projets de service, la montée en compétences des agents dans leur expertise métier et la maîtrise des outils et logiciels informatiques. Les formations managériales seront renforcées et les dispositifs de lutte contre l'illettrisme et de remise à niveau seront reconduits. Les agents en contact avec du public (médiathèques, piscines notamment) bénéficieront également de formations visant à améliorer la prise en charge du public. Le marché commun de formations obligatoires conclu

en groupement de commande avec les communes du Territoire sera poursuivi, ce qui permet de mutualiser les formations hygiène-sécurité sur le Territoire. Grâce à la mutualisation de ces formations, des gains de près de 20 000 euros sont évalués pour 2021.

Concernant les politiques RH et le dialogue social, après la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, effective depuis 2020, s'ouvrira le chantier sur le temps et les cycles de travail afin de se conformer aux dispositions de la loi de transformation du 6 août 2019. Des lignes directrices de gestion de ressources humaines, comprenant notamment l'élaboration d'un observatoire des rémunérations, seront établies conformément à la loi, ainsi qu'un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes. La politique d'action sociale délibérée par le conseil de territoire sera poursuivie. Le télétravail, accentué dans la période de crise sanitaire, continuera de se développer au sein des services selon les modalités prévues par les délibérations prises à cet effet. La politique de santé-sécurité au travail sera renforcée, en prenant appui sur le réseau d'assistants de prévention. Les budgets participatifs et séances d'ostéopathie seront proposés à de nouveaux services. Enfin, le dispositif interne d'avancements de grade et de promotions internes, qui reconnaît le mérite (réussite aux concours) et l'exercice de fonctions spécifiques exigeantes, sera pérennisé.

Les outils à disposition des managers et des agents pour les aider dans leurs fonctions seront également confortés (coaching individuel et collectif, formations, matinées des managers, médiation, matinées d'information RH et réseau de formateurs internes, à titre d'exemples). Des communautés de pairs (assistants de direction, responsables d'équipements culturels et sportifs) continueront d'être animées pour favoriser la montée en compétences, le partage de bonnes pratiques et d'une culture commune au bénéfice de l'efficacité des services. Le plan d'actions spécifique au service de la propreté urbaine et de la direction de la restauration collective sera poursuivi afin d'améliorer les conditions de travail. La mise en œuvre du marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, qui permet de renouveler les équipements des agents pour plus d'ergonomie, sera accompagné d'une étude sur l'entretien et le lavage des vêtements de travail.

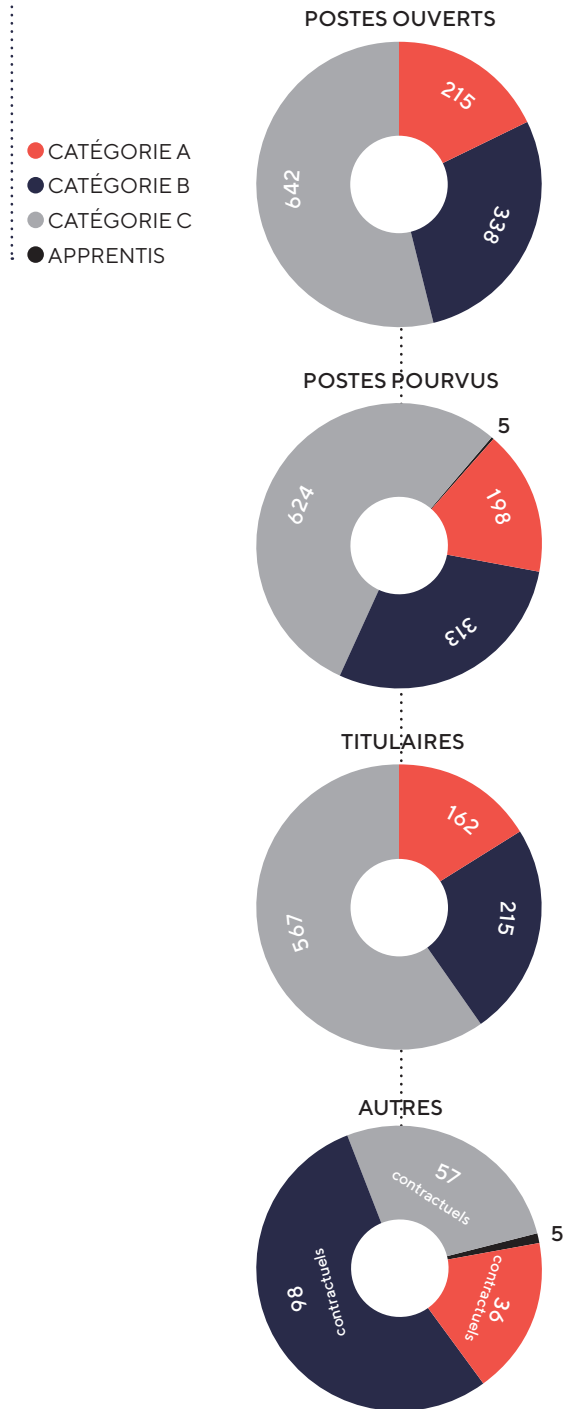
Enfin, la politique de renouvellement des postes informatiques au sein des équipements culturels sera poursuivie pour améliorer les outils de travail et la qualité des services proposés à nos usagers. Plusieurs logiciels seront mis en place ou améliorés pour faciliter le travail des agents et améliorer la performance des services, par exemple en matière de système de gestion des médiathèques, de gestion du patrimoine du Territoire, de RH, de finances, de gestion de la relation usagers, de la restauration ou encore de contrôle d'accès aux piscines. Le réseau des ambassadeurs du numérique accompagnera enfin les agents de

GPSEA dans la diffusion des pratiques numériques et l'amélioration des méthodes de travail.

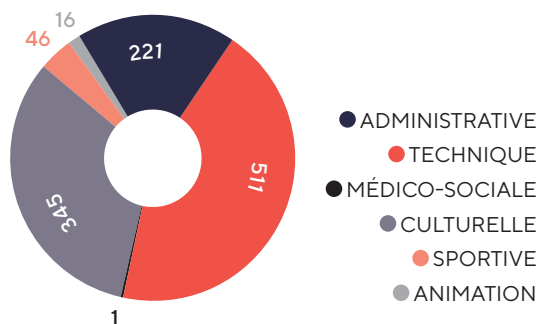
STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

En 2021, les effectifs seront stables par rapport à l'exercice 2020. Les tableaux joints décrivent la structure des effectifs en 2020 :

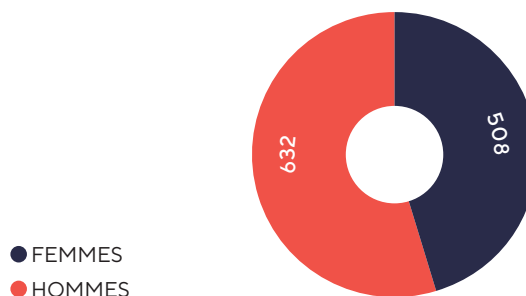
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



DÉCLINAISON PAR FILIÈRE EN 2020



RÉPARTITION PAR SEXE EN 2020



2.2.3

Le déploiement des politiques publiques avec la recherche constante de la qualité et de l’efficacité dans le respect des engagements pris dans le cadre du PCAET

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (34 MILLIONS D’EUROS) : GPSEA CONTINUE SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L’AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères recouvrent principalement les contrats de prestation de service de collecte ainsi que les actions de prévention et de gestion des déchets. L’année 2020 a donné lieu à une mobilisation appuyée des services du Territoire pour répondre à l’enjeu de sécurisation de la continuité des prestations de collecte dans le contexte de crise sanitaire. En 2021, la stratégie générale du Territoire en matière d’harmonisation et d’optimisation durable du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés se consolide autour des quatre axes suivants :

- La poursuite de l’amélioration et de l’optimisation du service via l’opportunité offerte par le renouvellement des marchés de collecte et pré-collecte. Dans ce cadre, des évolutions dans l’organisation du service pourront être envisagées afin d’adapter encore davantage les prestations aux besoins des habitants tout en bénéficiant de coûts optimisés ;
- Un engagement fort en matière d’amélioration du cadre de vie et de développement durable, avec notamment la mise en place d’un système de tri sélectif sur la base de loisirs de Créteil assorti d’une démarche de communication proactive auprès des usagers, dans le prolongement de l’extension en 2019 des consignes de tri des emballages sur les communes de l’ex Haut Val-de-Marne et de

Bonneuil-sur-Marne. Cet enjeu fera l’objet d’une attention particulière dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, qui est d’ores et déjà en cours de préparation par les services du Territoire avec l’appui d’un bureau d’études.



GPSEA poursuivra par ailleurs ses actions en faveur de l’optimisation et de l’amélioration du

cadre de vie et de la réduction de l’impact carbone de la collecte des déchets, avec l’entrée en phase opérationnelle du nouveau programme de déploiement de conteneurs enterrés à l’échelle du territoire de GPSEA 2020-2025 adopté en 2019. A ce jour, plus de 350 conteneurs sont déjà installés, principalement sur le secteur de l’ex-Plaine Centrale. Avec le nouveau programme, ce système qui permet d’améliorer la qualité du geste de tri et de réduire les nuisances continuera à être déployé à une échelle encore plus grande (action n°27 du PCAET) ;



Le développement d’une économie circulaire du déchet à l’échelle du Territoire, avec

notamment les travaux de réalisation d’une ressourcerie sur la commune de Boissy-Saint-Léger correspondant à la réalisation de l’action n°28 du PCAET, ou encore la volonté de développer des partenariats entre les déchèteries du Territoire, nos opérateurs privés et les acteurs de l’économie sociale et solidaire afin de renforcer le réemploi sur le Territoire ;



L'harmonisation de la politique de sensibilisation et d'actions auprès des usagers avec la réa-
lisation du programme local de prévention des déchets (PLPD) territorial conformément à l'action n°26 du PCAET.

Les charges liées aux actions de pré-collecte et de collecte sont attendues en légère augmentation par rapport au budget 2020 en raison de la légère hausse des tonnages constatée sur les différents secteurs ainsi que l'évolution des indices anticipée sur les différents marchés de pré-collecte et collecte. Cette évolution tendancielle est contenue par l'intégration dans les équilibres budgétaires d'une diminution de 300 000 euros du coût du service, négociée par le Territoire dans le cadre de la prolongation pour un an des marchés afin de sécuriser leur renouvellement. Cette démarche d'optimisation des prestations sera prolongée par la recherche d'économies d'échelles dans le cadre de la procédure.

Concernant le traitement des ordures ménagères, le secteur a été très fortement impacté en 2018 par le renouvellement de la délégation de service public concernant la gestion de l'unité de valorisation énergétique de Créteil pour le compte du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM), auquel GPSEA est adhérent ainsi que deux autres EPT.

A partir du 1er janvier 2017, l'ensemble des marchés de traitement des déchets a été transféré au SMITDUVM, qui a pris de plein droit la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cependant, pour des raisons d'organisation et de constitution de l'équipe administrative du SMITDUVM, les marchés de traitement des déchets ont continué d'être exécutés par chacun des Territoires membres jusqu'en avril 2018. Pour

2021, dans la continuité des années 2019 et 2020, les actions de traitement des déchets continueront d'être assurées par le SMITDUVM.

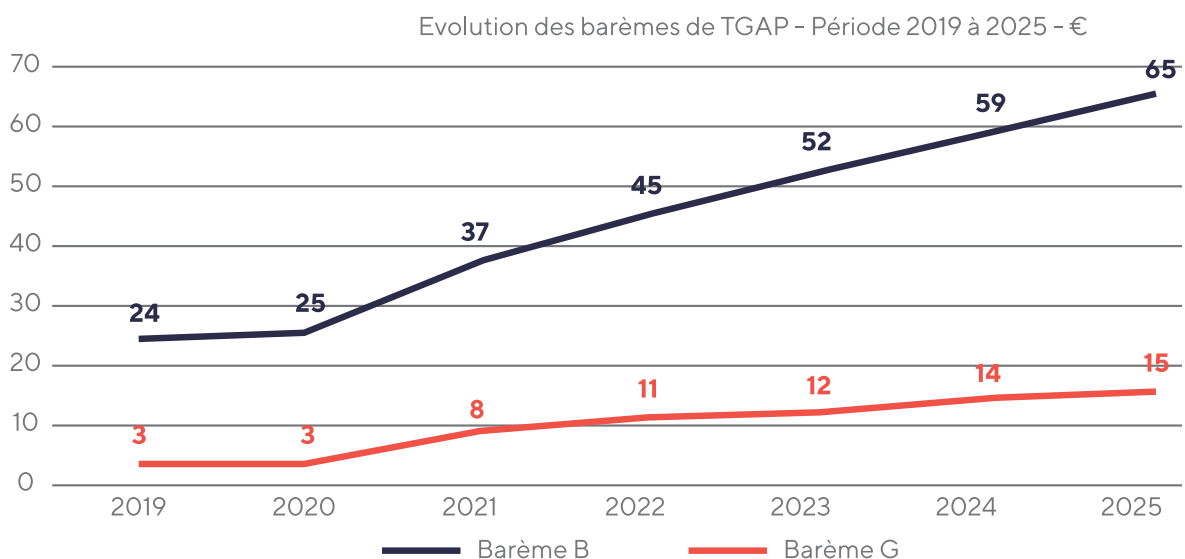
Pour mémoire, la renégociation de la délégation de service public de gestion de l'usine d'incinération a permis d'aboutir au développement d'un outil industriel exceptionnel au travers notamment de la perspective de construction d'une troisième ligne de four et l'augmentation de la valorisation thermique et la fourniture d'énergie calorifique, tout en intégrant une optimisation financière significative, avec la diminution immédiate de 45% du coût de traitement des déchets (baisse de 55 euros par tonne traitée).

A noter que depuis 2020 et jusqu'à 2025, l'évolution des dépenses liées au traitement des déchets est fortement impactée par la trajectoire d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, ...). Les montants et les taux de cette taxe sont fixés en fonction de la nature de l'activité et de l'installation concernée.

Les barèmes applicables aux installations du SMITDUVM soumises à la TGAP sont les suivants :

- Barème B : ce barème de TGAP frappe notamment les encombrants, les dépôts sauvages, les gravats et les volumes de tout-venant non incinérés collectés par les CTM et traités sur le périmètre du SMITDUVM ;
- Barème G : ce barème concerne tous les déchets ménagers résiduels incinérés à l'UVE de Créteil (OMR, tout-venant incinéré et refus de tri).

Or, la loi de finances pour 2019 a modifié pour ces deux barèmes la trajectoire de l'évolution du taux de la TGAP jusqu'en 2025 de la façon suivante :



A noter qu'en contrepartie, une diminution du taux de TVA (de 10.00 % à 5.5%) est prévue en 2021 sur l'ensemble des prestations de tri, de transport et de traitement des déchets.

Cette trajectoire, qui intègre un relèvement progressif des taux jusqu'à 65 euros par tonne en 2025 pour les déchets stockés (contre 25 euros par tonne actuellement dans le cadre de nos marchés de traitement) et jusqu'à 15 euros par tonne en 2025 pour les déchets incinérés dans l'usine de valorisation énergétique de Créteil (contre 3 euros par tonne actuellement), pénalisera très lourdement le SMITDUVM et donc la contribution de GPSEA.

Une projection réalisée à partir des prévisions de tonnage pour 2020 figées sur la période, conduit à un surcoût pour GPSEA de l'ordre de + 130 000 euros en 2021, qui monterait jusqu'à +1,2 million euros en 2025.

Au vu des enjeux financiers soulevés, le SMITDUVM et tous les syndicats de traitement d'Ile-de-France poursuivront leurs actions de sensibilisation des autorités. Le Territoire continuera d'alerter et de mobiliser ses relais parlementaires sur ce sujet.

Dans le secteur de l'ex-Plateau Briard, la contribution au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts qui gère la compétence collecte et le traitement des ordures ménagères est attendue quant à elle à environ 3 millions d'euros.

LA FABRICATION DES REPAS (6 MILLIONS D'EUROS) : LA POURSUITE DES ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ PROGRESSIVE AVEC LES NOUVELLES NORMES RÉGLEMENTAIRES

Les dépenses de fonctionnement liées à la fabrication des repas concernent l'achat des denrées alimentaires, la location de véhicules assurant la livraison et la production, ou encore l'achat de produits jetables (films, barquettes) et d'entretien pour le conditionnement des repas.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), issue des états généraux de l'alimentation, a été promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi définit plusieurs objectifs, assortis d'obligations et d'un calendrier de mise en œuvre, visant à favoriser une alimentation saine et durable pour tous et réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire. Ce nouveau corpus normatif se traduit par exemple, au 1er janvier 2022, par un objectif de 50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité dans la restauration collective publique (dont 20% de produits bio, contre 12% en 2019 au niveau du Territoire), ou encore par une interdiction, à compter du 1er janvier 2025, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique. Ces mesures impactent fortement le budget de la cuisine centrale du Territoire, avec une augmentation des frais de fonctionnement

liés à la fabrication des repas estimée à 900 000 euros à horizon 2022.

Le Territoire poursuivra en 2021 sa mise en conformité avec la loi EGALIM, au moyen d'une enveloppe de crédits couvrant 30% du coût supplémentaire engendré par la mise en œuvre de ses obligations. C'est la raison pour laquelle les frais de fonctionnement liés à la fabrication des repas, qui concernent principalement l'achat de denrées alimentaires (5,5 millions d'euros), sont prévus en hausse de 5% sur cet exercice. Les dépenses relatives à l'achat de barquettes biodégradables pour les repas des personnes âgées ainsi que dans les écoles, qui s'inscrivent dans l'objectif de suppression des contenants plastiques, augmentent de plus de 30% afin de répondre dès 2021 à la totalité des obligations fixées par la loi.



Cet objectif de réduction des contenants plastiques est prévu par l'acquisition n°47 du PCAET, conformément à la volonté du Territoire de supprimer à terme l'usage du plastique dans la mise en œuvre de ses compétences ainsi que pour son fonctionnement courant (carafes, verres, etc.).

A noter que le budget de la restauration collective intègre également le coût de l'adhésion de la commune de Noiseau au service partagé territorial de restauration collective, qui fait l'objet d'une refacturation à la commune sur la base du nombre de repas produits.

Dans le cadre des mesures d'efforts de gestion, plus que jamais nécessaires dans un contexte d'évolutions législatives et réglementaires conduisant à un accroissement de dépenses sur ce secteur, des études seront conduites sur la longévité des produits en lien avec la réflexion sur le projet alimentaire territorial, pour optimiser la gestion des stocks et réduire les coûts liés au gaspillage de denrées.

LES TRANSPORTS URBAINS (2,5 MILLIONS D'EUROS) : LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE DES DÉPLACEMENTS SOUCIEUSE DE LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Conformément au cadrage de la compétence transports et déplacements adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017, l'année 2020 s'est inscrite dans la continuité des missions assurées par les précédentes intercommunalités tout en intégrant la restitution de prestations de transports d'enfants à certaines communes de l'ex-Haut Val-de-Marne, pour des raisons de mise en conformité juridique et d'équité de l'intervention du Territoire dans la prise en charge des prestations de transport d'enfants.

L'intervention du Territoire se décline en deux blocs :

- Un bloc programmatique, qui doit permettre une coordination des politiques de transports et

déplacements au niveau intercommunal, afin de renforcer leur cohérence et leur pertinence et de porter les demandes des communes auprès d'Île-de-France Mobilités et des autres partenaires, de manière groupée et solidaire ;

- Un bloc opérationnel, afin d'améliorer le service public de proximité auprès des communes et des habitants.



Concernant le volet programmatique, il est prévu d'achever les travaux relatifs à l'élaboration du plan local de mobilité (PLM) de GPSEA et au Plan Vélo qui le complète, en application des actions n°7 et n°8 du PCAET. Des crédits d'études seront également mobilisés pour accompagner les entreprises dans l'élaboration de leurs plans de mobilité, en application de l'action n°10 du PCAET, pour concrétiser le volet offre de services du PLM et prolonger la stratégie de développement économique de GPSEA.

Un premier plan de mobilité interentreprises sera ainsi réalisé en partenariat avec le Port de Bonneuil-sur-Marne, pour ses entreprises locataires. Il s'agira aussi de poursuivre le suivi des projets structurants en cours d'avancement sur le Territoire (Câble A, Altival), et de prendre part aux nouveaux projets en cours, qui impactent la mobilité du bassin de vie : projet de prolongement de la RN 406, dont les premiers travaux préparatoires ont commencé en 2020, projet de requalification de la RN 19, avec l'ouverture prévue en 2021 de la déviation à hauteur de Boissy-Saint-Léger. Une attention particulière sera portée aux engagements de l'Etat pour ce qui concerne sa requalification entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne. Enfin, GPSEA intervient, aux côtés des villes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, pour la requalification de leurs gares routières, dans un objectif (partagé par Île-de-France Mobilités) de meilleure intégration urbaine, de mixité des usages et d'amélioration de la sécurité et des conditions de trafic. Ainsi, une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour la gare de Boissy-Saint-Léger, ainsi qu'une étude pré-opérationnelle pour la gare de Sucy-Bonneuil.

Concernant le volet opérationnel, le budget 2021 intègre 2,1 millions d'euros au titre du conventionnement avec Île-de-France Mobilités à la fois sur des lignes régulières (convention partenariale portant sur le réseau SITUS) mais également sur les dessertes de proximité, ainsi que les crédits liés à l'exploitation des navettes marchés de Sucy-en-Brie et ceux liés à la reconduite des marchés de desserte des piscines des communes du secteur du Haut Val-de-Marne. A noter que le montant du budgété, arrêté au plus juste compte tenu des prévisions d'exécution de ces marchés en 2020, tient compte des économies réalisées dans le cadre de leur renouvellement dans le courant de l'année 2020, soit environ 5 000 euros, ainsi que

les actualisations prévues à partir notamment de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des prix du pétrole.

Ce budget comprend enfin la contribution d'équilibre au budget annexe « Parcs de stationnement » pour environ 200 000 euros ainsi que des charges afférentes à divers marchés d'entretien.

L'INSERTION, LA POLITIQUE DE LA VILLE, L'ACCÈS AUX SOINS, L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'HABITAT ET LE LOGEMENT (2 MILLIONS D'EUROS) : LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT DE COHÉSION TERRITORIALE POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE

Dans le prolongement des actions menées depuis la création de l'EPT et renforcées en 2020 à travers la mise en œuvre d'un plan d'urgence sociale, les crédits consacrés aux politiques de cohésion territoriale s'élèvent à un peu plus de 2 millions d'euros et se répartissent comme suit :

- Actions menées dans le cadre de la compétence politique de la ville de GPSEA, ces crédits intégrant :
 - le financement des actions promouvant le retour à l'emploi (animation de l'espace emploi du secteur du Plateau Briard, manifestations emploi sur le territoire...);
 - le soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'insertion (missions locales, école de la 2^{ème} chance, PLIE, structures d'insertion par l'activité économique), de l'accès au droit (CIDFF), du soutien à la parentalité (APCE, Espace Droit Famille), de l'éducation à la citoyenneté (Justice et Ville) et de la santé (Aides 94, Créteil Solidarité, Drogues & Société, ainsi que les Services d'accueil médical initial -SAMI- de Limeil-Brévannes et Sucy-en-Brie) ;
 - les programmations d'actions des deux contrats de ville (Haut Val-de-Marne et Plaine Centrale/Bonneuil), spécifiquement dédiées aux habitants des 9 quartiers prioritaires de GPSEA (répartis dans 6 communes et représentant près de 10% de la population), dans les champs de la cohésion sociale, du cadre de vie, de l'emploi et du développement économique ;
 - les actions de promotion de l'économie sociale et solidaire et d'accompagnement des porteurs de projets solidaires, créateurs d'emploi et répondant à des besoins non couverts par l'économie « classique » ou la puissance publique.

A noter qu'en recettes, sont notamment inscrits 60 000 euros au titre de la convention emploi avec la Société du Grand Paris (SGP), dont le but est de concrétiser l'engagement de la SGP en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express (à la fin de l'année 2020 : plus de 300 demandeurs d'emploi ont été positionnés sur ces chantiers depuis le démarrage

des travaux en 2017, pour environ 240 000 heures de travail réalisées).

Par ailleurs, dans le cadre des projets de renouvellement urbain en cours des quartiers Chantereine à Alfortville, Fabien à Bonneuil-sur-Marne et Mont Mesly-la Habette-Coteaux du Sud à Créteil, ainsi que des projets à venir du Bois l'Abbé à Chennevières et de la Haie Griselle-la Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes, l'ANRU finance pour environ 300 000 euros l'ingénierie de conduite de projet de l'EPT, garant du suivi et de la bonne exécution des projets.

- Actions menées au titre de l'habitat et du logement : les crédits intègrent principalement le financement de partenaires (participation au fonds de solidarité habitat départemental, à l'accompagnement en résidences sociales...) ainsi que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conférence intercommunale du logement lancée en 2018. Cette dernière devra définir en 2021 des engagements en matière d'attributions de logements sociaux permettant de favoriser la mixité sociale et l'équilibre du peuplement sur le territoire.
- Charges liées à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour. Pour mémoire, 13 000 euros de gains ont été réalisés lors du renouvellement de ce marché en 2019 et ont été réinjectés dans l'amélioration de la qualité de la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil.

LA CULTURE (2 MILLIONS D'EUROS) : L'HARMONISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Le budget du Territoire consacré à la culture continuera de se déployer en 2021 sur un périmètre de gestion quasi stabilisé, à la suite de la reprise en gestion directe du conservatoire de Santeny auparavant géré par une association subventionnée par le Territoire. Pour mémoire, le secteur de la culture a connu en 2018 une évolution significative de ses dépenses de fonctionnement (+30%, soit environ 400 000 euros), suite à la reprise en gestion d'équipements culturels et sportifs (13 bibliothèques et médiathèques et 9 établissements d'enseignement artistique). Cette augmentation des dépenses n'a été qu'imparfaitement compensée par l'actualisation du FCCT, au regard des coûts incompressibles de mise en réseau des équipements (câblage informatique...) et de la prise en charge par le Territoire de dépenses non valorisées dans le FCCT (transfert de la ludothèque dans la médiathèque de Sucy...).

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion d'équipements culturels d'intérêt territorial et dans l'objectif de traduire de manière opérationnelle la feuille de route partagée pour nourrir les projets d'établissements de ses équipements, GPSEA a souhaité renforcer les coopérations existantes avec l'Etat. Dans cette perspective, un accord-cadre

2020-2022 en faveur de l'accès à la culture pour tous a été signé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France en 2020. Articulé autour de quatre principes directeurs (équité et solidarité territoriale / éducation artistique tout au long de la vie / irrigation artistique / renforcement et développement des compétences et des qualifications), cet accord-cadre est décliné au sein de dispositifs contractuels sur différents secteurs d'intervention (lecture publique, éducation artistique et culturelle, enseignement artistique...). A ce titre, ont été signés en 2020 le Contrat Territoire Lecture qui permettra en particulier au Territoire de poursuivre la structuration de son réseau territorial de lecture publique, ainsi que le contrat en faveur de l'inclusion territoriale, en application duquel plusieurs actions de développement de l'éducation artistique et culturelle seront menées. Le Territoire signera en 2021 le Contrat Territorial d'Enseignement Artistique, afin de poursuivre la structuration de son réseau de conservatoires. Cette contractualisation traduit la maturité du Territoire en matière de projets et de gouvernance partagée. Ces engagements territoriaux seront prolongés avec la signature, dans le champ de l'éducation culturelle et artistique, d'une convention-cadre avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Conformément aux engagements de la charte de coopération validée à l'occasion de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, GPSEA poursuivra son action visant à harmoniser et à moderniser l'offre de services tant pour les médiathèques-ludothèques que pour les conservatoires. Conscient de l'importance de la culture au service de la cohésion sociale, le Territoire s'efforcera d'adapter son offre de service en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires, en renforçant si nécessaire les mesures initiées en 2020 (« cliquer et retirer » dans les médiathèques, enseignement à distance dans les conservatoires, animation culturelle et artistique via des supports numériques).

Parmi les initiatives prévues pour l'heure en 2021 figurent :

- S'agissant de la politique de lecture publique, le projet de déménagement de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne au sein des locaux de la médiathèque, le déploiement de la médiathèque mobile suite à l'acquisition d'un nouveau « média-bus » dédié plus particulièrement au territoire du Plateau Briard mais qui permettra d'actualiser le schéma de toutes les dessertes sur l'ensemble du territoire, ainsi que la poursuite du projet de circulation des documents sur l'ensemble du Territoire et du programme d'installation d'automates de prêts dans toutes les médiathèques non-équipées à ce jour. L'adaptation des services publics restera également une priorité de notre Territoire, avec dans la continuité de l'élaboration de diagnostics, d'analyses et une première phase de lancement à Créteil à la fin de l'année 2019, la poursuite de l'extension

des horaires d'ouverture des médiathèques ;

- Pour les conservatoires, l'extension des interventions artistiques en milieu scolaire et le déploiement des projets partagés et inter-établissements. A noter que la forte implication de nos équipements culturels en matière d'éducation artistique et culturelle se poursuivra (interventions musique, danse, théâtre à l'école) et de nouvelles démarches avec les établissements du second degré seront engagées si le contexte sanitaire le permet. L'ambition d'une plus forte démocratisation des enseignements artistiques, qui impose de s'interroger sur les modalités de fonctionnement et les conditions d'accès aux 1ers cycles de nos conservatoires, conduira à la mise en place d'un accompagnement pour une mission-recherche sur les évolutions pédagogiques à mener au sein de nos établissements d'enseignement artistique en particulier pour les 1ers cycles ;
- Au titre des projets visant à faire vivre les synergies entre nos différents équipements et donc à faire territoire, les démarches de rayonnement territorial de la MAC seront renforcées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs récemment signée avec la Drac Ile-de-France.

Afin de valoriser l'ambition du Territoire de rendre l'offre numérique et le service de médiation culturelle accessibles au plus grand nombre, le Territoire expérimentera enfin en 2021 le dispositif de Micro-Folie « Un lieu culturel à composer en fonction des besoins du territoire ». Ce projet, initié par La Villette, et soutenu par la Préfecture de Région et la Métropole du Grand Paris, s'articule notamment autour d'un Musée numérique. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires pourront compléter le Musée numérique. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux, sous la forme d'un dispositif pensé pour les territoires et les usagers.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (2 MILLIONS D'EUROS) : LA POURSUITE DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX REPRIS EN GESTION TERRITORIALE

Les dépenses de fonctionnement afférentes à la gestion des eaux pluviales sont attendues en 2021 en légère diminution par rapport au budget primitif 2020, en raison de l'inscription en section d'investissement de travaux prévus sur les grilles et avaloirs pour la mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales de GPSEA avec les obligations réglementaires.

En effet, depuis la reprise en gestion directe des réseaux d'eaux pluviales et usées en 2016, des courriers de la police de l'eau rattachée à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France ont été adressés au Territoire afin de lui rappeler les enjeux de mise en conformité des réseaux avec les règles locales et

les exigences de la directive européenne relative aux eaux résiduaires.

Le Territoire adhère également au syndicat Marne Vive depuis juin 2018, permettant de bénéficier d'un accompagnement technique dans la gestion des projets (montage de dossiers de subventions, de cahier des charges dans le cadre de la passation de marchés publics, etc...).

Enfin, ce budget intègre près d'1 million d'euros de contribution de GPSEA au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) au titre de son intervention en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'ex-Plateau Briard.

LA VOIRIE (1,5 MILLION D'EUROS) : LA RECHERCHE D'ÉCONOMIES D'ÉCHELLES POUR UN PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE AUJOURD'HUI STABILISÉ

Pour mémoire, l'année 2019 a été marquée par le renouvellement des baux d'entretien des voiries, en conformité avec l'objectif visant à favoriser l'intervention directe du Territoire. Désormais, 17 entreprises distinctes dont 3 groupements sont en capacité d'intervenir sur deux secteurs géographiques cohérents, et définis pour maximiser les gains liés aux économies d'échelle. Un gain budgétaire de 50 000 euros avait ainsi été estimé pour 2020 suite au renouvellement de ces baux.

En 2021, le montant budgété au titre des frais de fonctionnement de voirie sur l'ensemble du périmètre de la compétence (anciennes et nouvelles voiries transférées) s'élève à environ 1,5 millions d'euros, répartis entre des dépenses assumées directement par GPSEA et le remboursement aux communes des frais engagés par les régies communales pour le compte du Territoire dans le cadre des conventions de services partagés, dont le montant refacturé au réel diminue progressivement à mesure de l'accroissement de la couverture du périmètre des voiries territoriales par les marchés du Territoire pour lesquels des gains ont été réalisés.

LES SPORTS (1 MILLION D'EUROS) : LE PROLONGEMENT DES OBJECTIFS DE GLOBALISATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN COURANT SUITE À L'INTÉGRATION DE DEUX NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EN 2019

Faisant suite à la reconnaissance de l'intérêt territorial de quatre piscines, d'un gymnase ainsi que d'un complexe sportif en 2017, puis d'un stade et d'un nouveau complexe sportif en 2019, le budget des sports s'inscrit dans une trajectoire de globalisation des dépenses d'entretien et de fonctionnement courant des équipements sportifs, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle.

Le budget 2021 des sports est en légère augmentation afin d'intégrer l'augmentation des frais de

gardiennage des équipements ainsi que l'entretien du terrain des Bordes de Chennevières-sur-Marne. A noter que les négociations liées au renouvellement des marchés d'entretien des équipements terrestres ont permis de contenir cette progression grâce à la réalisation de près de 8 000 euros de gains traduits dans l'enveloppe budgétaire de ce secteur. S'agissant des piscines, la démarche de mutualisation des achats de produits de traitement de l'eau a également permis d'optimiser les dépenses à hauteur d'environ 7 000 euros.

LA PROPRETÉ URBAINE ET L'HYGIÈNE PUBLIQUE (0,8 MILLION D'EUROS) : LA POURSUITE DE L'INTERVENTION DU TERRITOIRE SOUS LA FORME D'UN SERVICE PARTAGÉ POUR LE NETTOIEMENT DES VOIRIES ET D'UN SERVICE COMMUN POUR L'HYGIÈNE

Pour mémoire, la compétence propreté urbaine qu'exerçait l'ex-communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne a été restituée aux communes à l'occasion du conseil de territoire du 13 décembre 2017. Toutefois, afin de conserver le savoir-faire de l'ex-Plaine centrale en la matière, il a été donné la possibilité aux communes intéressées de passer avec GPSEA une convention de service partagé pour le nettoyage de leurs voiries communales à compter du 1er janvier 2018. Suite à une expérimentation menée en 2017, les communes de Boissy-Saint-Léger et de Noisieu ont intégré le service de manière pérenne en 2018, aux côtés des villes de l'ex-Plaine Centrale.

En 2021, les dépenses hors masse salariale afférentes aux missions de propreté urbaine sont attendues en augmentation maîtrisée en raison d'un recours accru à l'intérim d'insertion pour garantir une continuité maximale de service aux communes face au niveau de sollicitation des équipes de propreté urbaine.

Les crédits consacrés à la compétence hygiène publique intègrent quant à eux les prestations de services pour la dératisation, la désinfection et la désinsectisation dans les bâtiments, ainsi que les subventions aux associations.

Pour mémoire, le périmètre du budget hygiène publique est en diminution depuis 2020 à la suite de la restitution aux communes des prestations de garde en fourrière des animaux et de capture des animaux errants, morts ou dangereux.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (UN DEMI-MILLION D'EUROS) : LA CONSOLIDATION DE L'INTERVENTION TERRITORIALE DANS LE CADRE DES GRANDS AXES STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS LORS DE LA DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE

L'exercice 2021 s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2020, avec la consolidation et l'aboutissement de plusieurs projets visant à renforcer l'attractivité, la visibilité et la productivité de GPSEA dans un

environnement de plus en plus concurrentiel.

Le Territoire poursuit dans cette perspective plusieurs objectifs fondamentaux d'encouragement à la création d'emplois, de renforcement de son attractivité et de développement à la fois équilibré – c'est-à-dire pour toutes les communes mais tenant compte de leurs spécificités – et proactif, qui anticipe les mutations économiques, sociales et environnementales actuelles, pour proposer des solutions adaptées aux entreprises et aux salariés. Plus précisément, la stratégie de développement économique de GPSEA se décline en quatre axes : soutien à la création d'entreprises, notamment dans des secteurs porteurs pour le territoire, tels que la santé, soutien au développement des entreprises, notamment à travers la mise en réseau des entreprises entre elles et avec les personnes ressources pour leurs projets, maintien d'une offre d'accueil immobilière et foncière de qualité pour attirer des entreprises et permettre à celles qui se développent de rester sur le territoire, et enfin appui à la transition des entreprises vers un modèle plus durable, notamment à travers la mise en place d'une démarche d'économie industrielle territoriale, où les déchets des uns deviennent les ressources des autres, en lien étroit avec le PCAET.

Ces objectifs généralistes se déclinent plus particulièrement dans des secteurs d'activité clés pour GPSEA, qui en dessinent l'originalité et la spécificité en Ile-de-France, à l'instar de la santé, de l'agriculture et des circuits courts ou encore du sport ou de l'industrie.

Ainsi, au-delà des dépenses relatives aux associations, des dépenses d'organisations de salons (SIMA, Salon des métiers d'art du Plessis Trévisé), du transport des salariés vers le RIE des Petits Carreaux et de l'exécution de la convention avec la CCI, le budget 2021 traduit concrètement la stratégie économique de GPSEA :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises et ainsi renforcer l'attractivité du Territoire, avec un effort renouvelé sur l'immobilier d'entreprises au sens large grâce à l'amélioration des capacités de réponse du Territoire à des demandes d'implantation et à l'anticipation de futurs aménagements d'entreprises. Des crédits sont donc proposés pour des prestations d'études relatives à l'immobilier productif, dans le prolongement de l'étude sur les pôles tertiaires majeurs du Territoire ;
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du Territoire, en vue de développer l'activité et l'emploi sur GPSEA : l'accompagnement à la création d'entreprises continue d'être soutenu par le Territoire, parallèlement et en complément des dispositifs régionaux. L'année 2021 marquera la montée en puissance et la consolidation de l'incubateur avec l'organisation de formations et conférences à destination des entreprises hébergées. Enfin, dans le cadre des projets ITI, le marché de repérage et

d'accompagnement des projets de création d'entreprises à potentiel sera mobilisé à hauteur de 80 000 euros, cofinancés par l'Union européenne ;

- Construire une politique d'attractivité plus offensive et ciblée, en développant notamment sa dimension événementielle : optimisation de la participation de GPSEA au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), multiplication des rencontres avec des commercialisateurs dans le cadre du réseau de l'immobilier d'entreprise et manifestations économiques diverses sur le territoire, visant à le dynamiser et à valoriser ses savoir-faire et ses spécificités, notamment en lien avec les filières économiques territoriales.

Pour mener ces actions, GPSEA recourt à plusieurs modes d'intervention : le Territoire peut agir directement sur des axes qui sont de sa compétence (déplacements, aménagement, attractivité, immobilier...) ou s'appuyer, lorsqu'il n'a pas la compétence ou l'expertise, sur des partenaires spécialisés, s'inscrivant dans des réseaux structurés (accompagnement à l'entrepreneuriat, aide au développement...).

Les interventions de GPSEA en matière de développement économique et d'attractivité seront à nouveau fortement imprégnées des engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :



Le lancement d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale, avec l'appui d'un AMO et cofinancée par l'ADEME, permettra de favoriser les synergies industrielles en vue de réduire l'impact environnemental, d'optimiser et de valoriser les flux liés aux activités économiques implantées sur son territoire (action n°25 du PCAET) ;

- En matière de structuration des filières économiques, GPSEA prendra en compte l'essor de la filière santé sur son territoire en poursuivant son adhésion à Medicen, réseau qui a montré toute sa pertinence pour bénéficier d'une plus grande visibilité à l'échelle régionale et nationale, voire internationale.



Le développement de la filière santé sera prolongé par des actions de structuration sur les thématiques «Santé-Environnement-Qualité de l'air» conformément à l'action n°6 du PCAET (mises en relation, recherches partenariales avec des entreprises locales, etc.), et s'appuiera sur la plateforme régionale d'analyse multi-milieux des micro-contaminants (PRAMMICS), bénéficiaire de fonds européens suite à un accompagnement du Territoire.

Le budget 2021 consacré au développement économique intègre enfin un abondement complémentaire du Territoire au Fonds Résilience porté par la Région Île-de-France, à hauteur de 210 000 euros, ainsi qu'une reconduction du cofinancement apporté au programme Reboost.

LA PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE (UN DEMI-MILLION D'EUROS) : LA CONSOLIDATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION DU TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES COMMUNES TOUT EN SIMPLIFIANT LE SUIVI DES COMMANDES

Pour mémoire, le conseil de territoire du 29 mars 2017 avait acté le maintien de la compétence production florale et arboricole au profit du Territoire et donc son extension à l'ensemble des territoires communaux de GPSEA afin de profiter des économies d'échelle, de la qualité de service et de l'affirmation d'une filière économique en soutien de nos producteurs locaux permises par la présence d'un outil territorial de production performant à Mandres-les-Roses, et qui peut être développé. Ce sont maintenant 12 communes qui adhèrent à la compétence production florale et arboricole à la suite de l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne en 2019. Malgré le contexte de crise sanitaire, l'outil de production du Territoire a montré sa résilience, avec le maintien des engagements pris vis-à-vis des communes et la livraison de plus de 300 000 végétaux.

Pour 2021, les prévisions budgétaires sont en stabilité, en lien avec les besoins estimés par le service pour l'achat en matières premières.

Pour rappel, le FCCT est recalculé chaque année en fonction des commandes des villes ainsi que des prix proposés, fonction de la massification des commandes et du volume global des besoins adressés au Territoire. La CLECT de novembre 2020 a ainsi donné lieu à la régularisation des besoins pour l'année 2019, ainsi qu'à la valorisation des besoins prévisionnels pour 2020. Une CLECT sera réunie dans le courant de l'année 2021 pour procéder à la régularisation des besoins de l'année 2020 et valoriser les besoins recensés au titre de 2021. Enfin, l'année 2021 marquera une étape supplémentaire de professionnalisation du service rendu aux communes, avec la fourniture de devis préalablement à la passation de leurs commandes. Ces devis seront établis au moyen d'une gamme de prix lisible et transparente en vue d'assurer une meilleure prévisibilité des coûts sur l'année et de simplifier le suivi budgétaire des commandes.

En 2021, les crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement des serres seront constitués :

- De l'acquisition de fournitures (graines, engrais, terreaux) et consommables pour 12 communes. A noter que le renouvellement de ce marché en 2020 a permis de générer un gain de près de 5 000 euros ;
- De prestations d'intérim d'insertion afin d'assurer

la continuité du service dans un contexte de redéfinition de l'organisation du service et de départs à la retraite de certains agents ;

- De prestations de conseils techniques dans le cadre d'expérimentations d'horticulture ;
- De dépenses d'entretien des machines ;
- De cotisations et adhésions à divers organismes.

En application de l'action n°22 du PCAET, GPSEA s'engagera en faveur de la certification de son centre de production florale et arboricole, en vue de l'obtention de labels attestant de l'écoresponsabilité de son fonctionnement (Plante Bleue et ISO 14 001). Des actions de sensibilisation seront en outre menées à destination des agents, dans la continuité d'une étude sur l'amélioration des pratiques sur les thématiques des déchets, de la fertilisation, et des engrais.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LA POURSUITE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE GPSEA EN LIEN AVEC L'ADOPTION DU PCAET

Pour mémoire, les crédits budgétés concernent principalement la mise en œuvre d'actions associées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté lors du conseil de Territoire du 2 octobre 2019 et concrétisant l'ambition de GPSEA en matière de développement durable. Les dépenses de ce secteur feront en 2021 l'objet de gains budgétaires liés à la systématisation de la négociation pour les prestations d'AMO, attendus à près de 15 000 euros.

Concernant la continuation des actions portées en propre sur ce secteur depuis 2019, il s'agit notamment de :



Développer le partenariat avec l'agence de l'énergie et proposer une plateforme numérique de conseils personnalisés en matière de rénovation énergétique (action n°2 du PCAET) mais aussi de reconduire les permanences info-énergie dans les villes ;



Finaliser l'étude en vue de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (action n°29 du PCAET), dans le cadre d'un travail partenarial entre les directions de GPSEA (avec par exemple des réflexions sur le gaspillage alimentaire conduites avec la Direction de la restauration collective), conformément à la méthodologie arrêtée par le Territoire ;



Poursuivre les animations d'éducation au développement durable et à l'environnement initiées depuis 2016 dans les écoles du Territoire, qui s'effectuent soit en

interne soit par l'intermédiaire d'un prestataire, en augmentant le nombre d'élèves bénéficiaires et en étendant le dispositif aux agents de GPSEA (action n°39 du PCAET).



Le Territoire prolongera en outre les actions initialement prévues en 2020 et reportées en 2021 compte tenu du contexte sanitaire, en prenant tout d'abord part à la conception d'un atlas départemental des paysages initiée par la DRIEE et en réalisant un état des lieux de la biodiversité locale sur son territoire (action n°20 du PCAET). GPSEA s'engagera ensuite dans l'élaboration, avec les communes concernées, d'un schéma de revitalisation des terres agricoles traitant des enjeux de maîtrise foncière et proposant une stratégie d'installation pour la promotion d'une agriculture plus durable (action n°30 du PCAET). Enfin, un document stratégique de développement des énergies renouvelables et de récupération sera finalisé (action n°4 du PCAET).

Il s'agira enfin d'assurer le pilotage de la mise en œuvre des actions associées du PCAET par tous les services du Territoire. A cet effet, les indicateurs d'avancement proposés dans les fiches actions du PCAET sont périodiquement examinés afin d'apprécier de la façon la plus fine possible le degré de progression vers les objectifs fixés.

LES MOYENS DE L'ACTION DU TERRITOIRE : LE MAINTIEN DE L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE GPSEA EN 2021

Depuis 2019 et l'adoption du PCAET, GPSEA souhaite faire preuve d'exemplarité et jouer pleinement son rôle de moteur en matière de développement durable, en actionnant notamment le levier de la politique d'achats.

Pour rappel, l'effort d'éco-exemplarité du Territoire se décline en quatre axes, conformément au PCAET, avec :



Un engagement fort dans la construction et la rénovation des bâtiments territoriaux avec en perspective la montée en puissance des investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments, permettant de réduire les besoins énergétiques ainsi que les consommations des bâtiments territoriaux (action n°34 du PCAET) ou encore la systématisation des démarches environnementales pour chaque projet de rénovation ou construction (action n°36) ;



La mise en place progressive d'une culture commune sur le climat avec la réalisation d'ateliers d'animations auprès des agents afin de sensibiliser et partager les bonnes pratiques (action n°38) ainsi que la réalisation d'un plan de formation des agents pour accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques (action n°40) ;



Une commande publique engagée en matière d'achats durables, avec la poursuite de la mise en œuvre de la charte des achats socialement responsables ainsi que de la charte des achats écoresponsables adoptées en 2019 (action n°42), pour dessiner les grandes lignes de la politique achat de GPSEA et de ses communes membres en tant que levier de politique publique sur les enjeux de développement durable, et la poursuite de la mutualisation des achats avec les communes membres (action n°43) permettant ainsi de massifier nos besoins et mutualiser les procédures de marchés ;



Des modes de travail innovants avec la généralisation de la dématérialisation des procédures (action n°45) ou encore la réalisation d'un plan de déplacement d'administration (action n°46) afin d'augmenter l'attractivité des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la suppression du plastique au

sein des bâtiments territoriaux avec l'acquisition de fournitures en verre (action n°47) ainsi que la poursuite de la politique de réduction de l'impact carbone de GPSEA lié aux déplacements avec le renouvellement et l'optimisation de sa flotte automobile (action n°50).

A cette démarche d'éco-exemplarité s'ajoute une démarche d'optimisation et de renforcement des gains achats du Territoire, notamment par le biais de la systématisation de la négociation, de la massification des achats mais aussi grâce à une meilleure expression des besoins dans les marchés. A ce titre, près de 20 000 euros de gains sont estimés sur le marché de formation en hygiène, santé, sécurité au travail en 2021, près de 8 000 euros sur les marchés traiteurs mobilisés dans le cadre des réunions de travail ainsi que des événements organisés par GPSEA ou encore près de 8 000 euros de gains sur les prestations d'entretien des alarmes et portails automatisés des équipements administratifs et 6 000 euros de gains sont attendus sur les frais d'affranchissement suite au renouvellement du marché en 2021.

LES FRAIS FINANCIERS (4,7 MILLIONS D'EUROS)

Les frais financiers sont stables depuis 2015, grâce à un recours maîtrisé à l'emprunt et à une stratégie de dette optimisée. Pour rappel, la stratégie de gestion active de la dette menée par les services du Territoire avec la campagne de renégociation d'emprunts menée en 2017, 2018 et 2019 auprès des partenaires bancaires, couplée à un recours à des emprunts à taux attractifs, ont permis de réaliser des gains de près de 500 000 euros entre 2016 et 2020 :

Gains liés à la gestion active de la dette						
	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016- 2020	Gains résiduels
Gains sur opérations de refinancement	15 525	45 475	62 300	64 700	188 000	1 106 000
Gains liés aux sous-critptions de	16 666	48 415	95 959	128 419	289 458	2 568 376
TOTAL	32 191	93 890	258 259	193 119	477 458	3 674 376



En 2021, le Territoire devrait continuer de minimiser les intérêts d'emprunt sur une partie de son encours, en raison de taux variables et fixes encore très attractifs, tout en développant sa stratégie financière verte et responsable par le ciblage d'investisseurs qui se préoccupent de l'impact environnemental des projets qu'ils financent, conformément aux engagements pris dans le cadre du PCAET (action n°44).

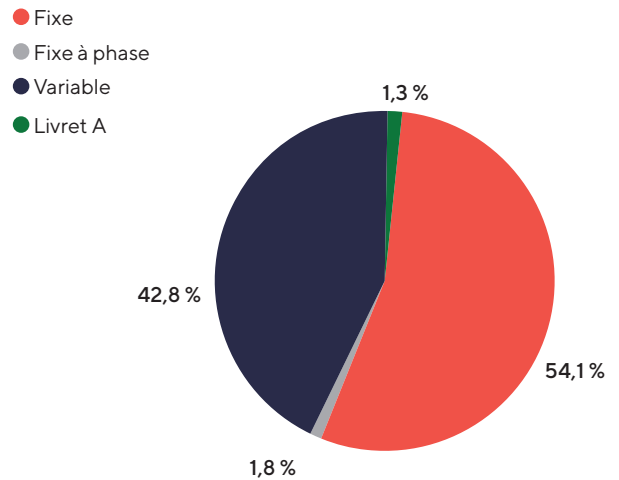
2.3

Une dette maîtrisée

L'encours de la dette sur le budget principal s'élèvera à 182,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation de +2,9% par rapport au 31 décembre 2019, en raison d'un recours à l'emprunt légèrement supérieur au remboursement du capital de la dette en 2020 (20 millions d'euros encaissés hors refinancement d'emprunt, contre 14,9 millions d'euros remboursés en 2020 hors refinancement d'emprunt).

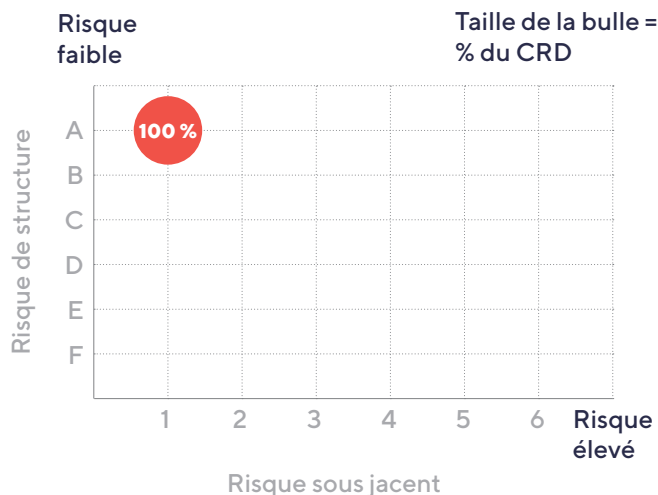
UNE STRUCTURE DE DETTE Saine ET OPTIMISÉE

L'encours au 31 décembre 2020 est composé pour 56% de contrats à taux fixes et pour 44% de contrats à taux variables. Le taux moyen de la dette s'élève à 1,65%, soit une baisse de 21 points de base par rapport au 31 décembre 2019, imputable essentiellement aux renégociations d'emprunts effectuées au cours des années 2018 et 2019.



Type	En cours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	100 220 647,08 €	54,89 %	2,66 %
Fixe à phase	2 738 230,67 €	1,50 %	0,05 %
Variable	77 398 533,29 €	42,39 %	0,42 %
Livret A	2 239 404,18 €	1,23 %	1,31 %
Ensemble des risques	182 596 815,22 €	100,00 %	1,65 %

Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite « Gissler », c'est-à-dire sans emprunts structurés.



Le caractère sain de la dette et le contexte financier favorable ont permis au Territoire, dans le cadre de la campagne d'emprunt 2020, de privilégier le recours à des taux fixes particulièrement attractifs permettant tout de même de conserver une structure d'emprunt équilibrée.

L'encours de dette est composé de 65 lignes auprès

d'une douzaine d'établissements prêteurs, illustrant la diversité des sources de financement dont bénéficie notre Territoire. Les principaux prêteurs du Territoire sont la SFIL CAFFIL (27%), la Caisse d'épargne (21% de l'encours), le Crédit Agricole (14%), la Société Générale (11%), Arkéa (7%), le Crédit Mutuel (5%), la Banque postale (5%) et le Crédit Foncier de France (3%).

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	49 041 393.15 €	26,86 %
CAISSE D'EPARGNE	39 151 583.70 €	21,44 %
CREDIT AGRICOLE	25 897 252.06 €	14,18 %
SOCIETE GENERALE	20 753 543.68 €	11,37 %
ARKEA	13 166 666.65 €	7,21 %
CREDIT MUTUEL	9 773 317.91 €	5,35 %
BANQUE POSTALE	9 637 500.00 €	5,28 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 486 568.75 €	3,55 %
Autres prêteurs	8 688 989.32 €	4,76 %
Ensemble des prêteurs	182 596 815,22 €	100,00 %

UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR

En 2021, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ un peu moins de 20,5 millions d'euros, dont 15,7 millions d'euros d'amortissement du capital et 4,7 millions d'euros d'intérêts échus.

Le profil d'extinction de la dette, qui affiche toutes choses égales par ailleurs des flux de remboursement décroissants, permet au Territoire d'accompagner ses ambitions d'investissement qui, en dehors de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement, pourront être financées par des financements bancaires.

03

Une politique d'investissement permettant au stade des orientations budgétaires d'engager des crédits à hauteur de 35 millions d'euros

Après avoir démontré ses capacités à assurer un haut niveau d'investissement pour les communes, GPSEA doit aujourd'hui consolider les fondamentaux de son modèle économique afin d'asseoir ses capacités d'intervention dans la durée dans un contexte de crise.

La construction d'une réflexion commune, initiée dès le début de l'année 2021 associant l'ensemble des communes et le Territoire, permettra de s'accorder sur des stratégies budgétaires soutenables tant pour les communes que pour le territoire.

Ces choix collectifs guideront l'action territoriale pour répondre aux enjeux qui se sont affirmés pour notre territoire. Il s'agit tout d'abord d'ordonner l'action de GPSEA en lien avec les spécificités et les enjeux propres du Territoire en matière environnementale et climatique, économique et sociale. Il s'agit également de répondre aux enjeux d'équité, avec une attention renforcée sur l'identification des carences et de rééquilibrage territorial dans la répartition des efforts d'investissement tout en s'inscrivant dans un modèle économique soutenable pour le Territoire.

Le programme d'investissement est ainsi établi à environ 35 millions d'euros (environ 40 millions si l'on intègre le budget annexe assainissement), avec notamment des crédits :

- Au titre de la culture et des sports pour la réalisation de travaux d'entretien, de sécurisation et de mise aux normes, la poursuite des opérations structurantes arrivées en phase opérationnelle, ainsi que l'acquisition de matériels ;
- Au titre de la voirie en poursuivant les opérations engagées en 2020 ;
- Au titre de l'aménagement, du développement économique et des déplacements, avec la poursuite des études pré-opérationnelles et opérationnelles liées aux opérations d'aménagement transférées, le versement à l'Etat d'une participation au coût des travaux de prolongement de la RN 406 et l'achèvement des études pour la mise en œuvre du Plan local de Mobilités (PLM) ;
- Au titre des eaux pluviales pour la déclinaison du programme de travaux sur les réseaux en cohérence avec la PPI voirie, la réalisation de contrôles de conformité dans le cadre du Plan Baignade initié par l'Etat en vue des jeux olympiques de 2024, ainsi que d'inspections télévisées, d'études diverses et d'interventions sur les grilles et avaloirs ;
- Au titre du fonds de solidarité aux communes, dans un objectif de renforcement de la cohésion des communes du Territoire et d'aide aux communes les plus vulnérables ;

- Au titre de la rénovation urbaine et de l'habitat pour le versement de subventions pour surcharge foncière au bénéfice des bailleurs sociaux dans le cadre de l'achèvement des dernières opérations initiées par les anciennes intercommunalités ;
- Au titre de la collecte des déchets pour le déploiement de la nouvelle programmation de conteneurs enterrés, l'acquisition de bacs roulants et la réalisation des travaux de rénovation sur le parc des cinq déchèteries ;
- Au titre de la propreté urbaine et de l'hygiène publique pour l'acquisition de nouveaux engins et du matériel nécessaire à la mise en œuvre du service partagé de nettoyage des voiries communales, ainsi que la réalisation de réparations ;
- Au titre de la production florale et arboricole pour l'achat de certains végétaux ainsi que le remplacement et l'acquisition de matériels nécessaire à l'activité des serres ;
- Au titre de la restauration collective pour le renouvellement de gros matériels nécessaires à la production.

Le choix du niveau d'investissement devra être cohérent avec l'autofinancement nécessaire pour préserver une trajectoire d'endettement maîtrisée et ne pas dégrader la situation financière du Territoire. Plusieurs scénarios de couplage entre investissement et autofinancement sont possibles, qui pourront être approfondis avec les communes d'ici le vote du budget primitif :

Dépenses d'équipement exprimées en millions d'euros	Pistes de travail à approfondir en vue du budget primitif 2021		
	Niveau de dépenses d'équipement fixé entre 35 et 40 M€	Niveau de dépenses d'équipement fixé entre 40 et 45 M€	Niveau de dépenses d'équipement fixé entre 45 et 50 M€
Taux de croissance annuel global du FCCT en % entre 2021 et 2026	1,2%	1,8%	2,3%

Dans la perspective du vote du budget primitif, la ventilation des crédits d'investissement sera déclinée en accord avec le scénario retenu par les Maires concernant le niveau d'investissement souhaité au long de la mandature, auquel sera adossée une trajectoire d'autofinancement permettant d'asseoir l'action territoriale sur un endettement maîtrisé. Les prévisions de recettes réelles d'investissement, liées à la réalisation du programme d'investissement de la collectivité, ont pour l'heure été établies en conformité avec le niveau d'intervention incompressible présenté au stade des orientations budgétaires.

Ces ressources propres sont attendues à hauteur d'environ 11,3 millions d'euros pour 2021 et se composent :

- Des cessions d'immobilisations, attendues à hauteur d'environ 4,7 millions d'euros en 2021 ;
- Des subventions d'investissement, pour près de 2 millions d'euros en 2021. Il s'agit de diverses recettes

de la Région, de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris adossées à des programmes de travaux sur les bâtiments, de recettes liées au remboursement par les communes des dépenses liées aux accessoires de voirie engagées par le Territoire dans le cadre des travaux de voirie effectués sous maîtrise d'ouvrage unique, ou encore des concours reçus de la Région et des bailleurs pour l'implantation de conteneurs enterrés ;

- Du produit tiré du fonds de compensation de la TVA, dont la recette perçue sera proportionnelle aux dépenses d'investissement éligibles effectivement réalisées au cours de l'année (environ 4,6 millions d'euros attendus).

Il est par ailleurs prévu de solliciter un emprunt à hauteur d'environ 20 millions d'euros en l'état des inscriptions en dépenses d'équipement, afin de prendre en compte le besoin de financement prévisionnel des investissements.



Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2016, GPSEA exerce la compétence de gestion des eaux usées sur l'ensemble de notre Territoire. En 2017, notre politique d'assainissement est montée en puissance, avec la mise en place des unités territoriales voirie-assainissement et le lancement d'un programme d'investissement volontariste pour mettre à niveau et développer les réseaux. Dans cette optique, le Territoire s'est doté en 2018 d'un nouveau marché de gestion patrimoniale, pour perfectionner la connaissance et l'entretien des réseaux d'assainissement et permettre notamment la mise en place de nouvelles actions (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...), afin que GPSEA puisse se conformer pleinement à ses obligations en matière d'eaux usées.

L'année 2020 a été marquée par l'harmonisation à l'échelle des communes de l'ex-Plaine centrale et de l'ex-Haut Val-de-Marne des modalités de contrôle de la conformité des installations de raccordement aux réseaux publics. Le contrôle est désormais opéré exclusivement par un diagnostiqueur privé avant d'être certifié par le service assainissement, et la prestation est facturée directement par l'opérateur au propriétaire qui vend son bien. Dans la continuité de l'année 2019, l'année 2020 a aussi témoigné d'un déploiement à pleine capacité de la politique d'investissement du Territoire, avec des taux de réalisation des crédits d'investissement inscrits au budget primitif importants dans le contexte de crise sanitaire, attendus à 52% contre 51% en 2019.

Afin de donner au Territoire les moyens de son ambition, le conseil de territoire avait acté en décembre 2016 le principe d'un alignement à la hausse des tarifs de redevance d'assainissement applicables dans chaque territoire communal sur ceux du Haut Val-de-Marne. Conformément à la méthode retenue d'un alignement en deux ans (pour 50% de l'écart en 2017 et pour l'autre moitié de l'écart en 2018), le conseil de territoire du 28 septembre 2017 a parachevé l'harmonisation, en adoptant un tarif uniforme de 0,515 euros HT/m³ sur l'ensemble du Territoire à compter de 2018. Par ailleurs, la structuration des services d'assainissement de GPSEA a permis d'améliorer le recouvrement du produit de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Sur cette base, la politique d'assainissement du Territoire pourra continuer de se déployer en 2021, avec un financement sécurisé, des services territoriaux bien structurés et des outils opérationnels. L'année 2021 marquera l'entrée en vigueur de la

nouvelle convention conclue entre l'Agence de l'Eau et le Territoire, en application de laquelle GPSEA accompagnera le financement des travaux de mise en conformité assainissement sur le domaine privé. Ce nouveau dispositif permettra au Territoire de percevoir directement les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, l'objectif étant d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité initiées sur le domaine privé, d'accompagner la dynamique d'élimination de la pollution du milieu naturel issue des réseaux d'assainissement et de contribuer à la diminution des risques d'inondation sur le territoire. En investissement, ce sont environ 6 millions d'euros de dépenses d'équipements nouvelles qui sont proposées dans le projet de budget primitif 2021, en légère diminution par rapport à 2020, sur des opérations de mise à niveau et de développement des réseaux. Dans le cadre de cette enveloppe, calibrée au vu des capacités techniques réelles du Territoire afin d'aboutir à un niveau de réalisation maximal du budget 2021, la planification des travaux sera déclinée d'ici le vote du budget primitif à partir du recensement des besoins exprimés par les communes en lien notamment avec le calendrier des opérations de travaux de voirie.

De même que pour le budget principal, il est important que la politique d'investissement de GPSEA puisse se déployer dans un cadre financier sain. C'est la raison pour laquelle notre collectivité s'attache, pour le budget annexe assainissement au même titre que pour le budget principal, à soigner ses grands équilibres financiers, avec une section d'exploitation maîtrisée pour préserver l'autofinancement des investissements :

- En section d'exploitation, plus de 7 millions d'euros de recettes, la quasi-totalité venant du produit de la redevance d'assainissement, financeront les 4 millions d'euros de dépenses permettant de générer une épargne brute de plus de 3 millions d'euros, un montant en stabilité par rapport à l'épargne brute inscrite au budget primitif de l'an dernier suite à une démarche d'optimisation des charges d'entretien des réseaux ;
- Cette épargne permet de financer environ 6 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'endettement maîtrisée.

01

Une section d'exploitation maîtrisée permettant l'autofinancement des investissements

1.1

Des recettes d'exploitation stables suite à l'harmonisation des tarifs sur le Territoire

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (7 MILLIONS D'EUROS)

Pour rappel, le conseil de territoire a fixé, lors de sa séance du 28 septembre 2017, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif selon la grille ci-dessous :

Redevance d'assainissement	Tarifs 2021 (€ HT/m ³)
Alfortville	0,515
Bonneuil-sur-Marne	0,515
Créteil	0,515
Limeil-Brévannes	0,515
Secteur Haut-Val-de-Marne	0,515

Ce tarif harmonisé est la résultante de la démarche d'alignement en deux ans (2017-2018) des montants de toutes les communes du Territoire sur le tarif applicable dans le secteur de l'ex-Haut Val-de-Marne.

Il s'agit de donner au Territoire les moyens de faire face aux besoins de remise à niveau importants qui se font jour dès aujourd'hui pour mettre en conformité et développer les réseaux dont GPSEA a repris la gestion en 2016.

A noter que ce tarif n'est pas figé mais pourra continuer à évoluer si besoin dans les années à venir, en lien avec la stratégie globale d'entretien et d'investissement sur les réseaux d'eaux usées.

La recette attendue en 2021, sur la base des consommations d'eau potable estimées, est de l'ordre de 7 millions d'euros, soit un produit stable par rapport à 2020.

Redevance d'assainissement	Tarifs 2021 (€ HT/m ³)	Volume estimé communiqué par les délégataires (m ³)	Recettes prévisionnelles 2021 (€ HT)
Alfortville	0,515	2 161 665	1 110 000
Bonneuil-sur-Marne	0,515	912 411	470 000
Créteil	0,515	4 859 965	2 500 000
Limeil-Brévannes	0,515	1 117 800	580 000
Secteur Haut-Val-de-Marne	0,515	4 811 166	2 480 000
GPSEA (hors CCPB)	0,515	13 863 008	7 140 000

LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (200 000 EUROS)

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est exigible auprès des propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, et elle tient compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le conseil de territoire avait adopté des tarifs harmonisés de PFAC et de PFAC-AD à 12,61 €/m², établis par référence à la surface plancher de la construction et applicables aux surfaces égales ou supérieures à 20 m², en se fondant sur les tarifs qui étaient appliqués en 2016 sur les différentes parties de notre Territoire.

En 2021, la recette est attendue à un montant légèrement inférieur à celui budgété en 2020, sachant que les produits liés à cette taxe sont potentiellement très variables entre deux années, puisqu'adosés aux livraisons de bâtiments, d'habitations ou de programmes immobiliers. A noter que les services sont aujourd'hui bien structurés pour sécuriser le recouvrement du produit.

1.2

Une diminution des dépenses d'exploitation traduisant une optimisation des dépenses liées à la démarche de mise en conformité des réseaux repris en gestion territoriale

Estimées à environ 4 millions d'euros, les dépenses réelles d'exploitation sont en légère baisse par rapport à celles inscrites au budget primitif 2020 (4,4 millions d'euros). Elles se répartissent essentiellement comme suit :

LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (1,5 MILLION D'EUROS)

Les charges à caractère général concernent principalement les frais en lien avec le fonctionnement des équipements et l'entretien des réseaux.

Elles intègrent la poursuite de prestations indispensables afin que GPSEA puisse se conformer à ses obligations en matière d'eaux pluviales et usées (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...). Pour mémoire, des courriers de la police de l'eau ont été adressés au Territoire suite à la reprise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et usées en 2016, afin de lui rappeler les enjeux de mise en conformité avec les règles locales et européennes.

Pour répondre à ces enjeux, le Territoire s'est doté en 2018 d'un nouveau marché de gestion patrimoniale

des réseaux d'assainissement « eaux usées et eaux pluviales » alloti en trois lots (entretien des réseaux d'assainissement, réalisation et étude des mises en conformité domestiques et non domestiques, collecte, gestion et réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux). Les charges à caractère général concernent également l'entretien des postes de refoulement, la commission de recouvrement de la redevance d'assainissement versée aux délégataires, ainsi que diverses dépenses de moindre importance comme l'achat de fournitures ou de carburants.

LES CHARGES DE PERSONNEL (2 MILLIONS D'EUROS)

Il s'agit des dépenses liées aux personnels affectés aux services d'assainissement des communes d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brevannes et transférés au Territoire, ainsi qu'aux personnels hérités de l'ex Haut-Val-de-Marne. Ces agents sont payés sur le budget principal et refacturés au budget annexe assainissement.

Le budget intègre également une refacturation du budget principal liée aux quotes-parts d'ETP que le Territoire met à disposition des services d'assainissement au titre de la réalisation des missions supports : appui juridique, financier, prestation informatique, passation des marchés, etc.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ces dépenses regroupent le reversement d'une subvention versée par l'Agence de l'Eau aux particuliers pour la réalisation de travaux de mise en conformité, des frais d'assurances ainsi que la redevance d'occupation du domaine fluvial à l'EPA Voies Navigables de France pour la réalisation de travaux d'installation d'ouvrages hydrauliques et des provisions pour d'éventuelles poursuites définitivement infructueuses de créanciers insolvables.

LES CHARGES FINANCIÈRES (1 MILLION D'EUROS)

Il s'agit des charges liées aux intérêts de la dette à régler en 2021.

UNE DETTE MAÎTRISÉE

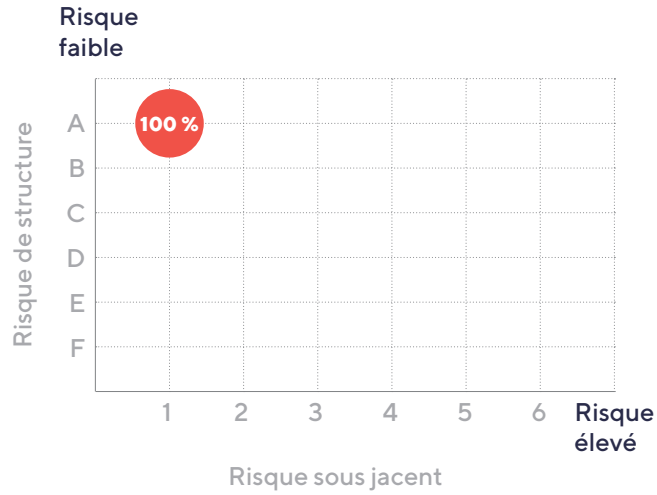
L'encours de dette sur le budget annexe assainissement s'élève à 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, en légère diminution par rapport au 31 décembre 2019 (17,2 millions d'euros) due à un recours à l'emprunt en 2020 (1,1 millions d'euros) inférieur au remboursement en capital de la dette (1,8 millions d'euros).

LA STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours au 31 décembre 2020 est composé de 62 % de contrats à taux fixe, de 36,5 % à taux variables, et de 1,5 % indexés sur le livret A. Le taux moyen de la dette s'élève à 1,88 %, soit une baisse de 20 points de

base imputable essentiellement aux taux d'intérêts très peu élevés des emprunts contractés au cours de l'année 2020.

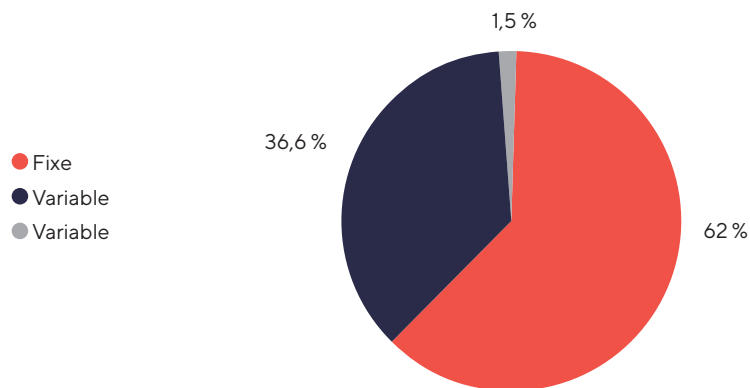
Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite « Gissler », c'est-à-dire sans emprunts structurés.



Pour rappel, le caractère sain de la dette et le contexte financier favorable ont permis au Territoire de diversifier l'encours de dette en développant le recours à des taux variables attractifs pour la campagne

d'emprunt 2020, lui permettant de minimiser les frais financiers d'une partie de son encours tout en conservant une structure d'emprunt équilibrée.

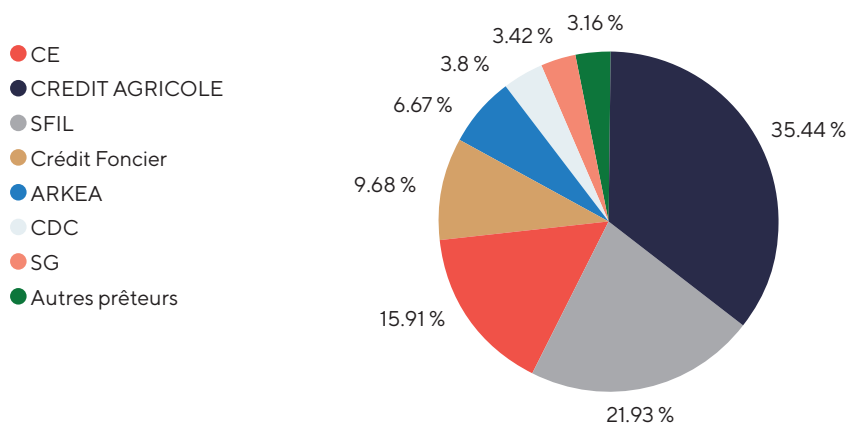
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 224 760 €	61,98%	2,75%
Variable	6 029 529 €	36,55%	0,42%
Livret A	242 308 €	1,47%	1,10%
Ensemble des risques	16 496 597 €	100,00%	1,88%



L'encours est composé de 49 prêts souscrits auprès de 10 prêteurs. Les principaux prêteurs sont la Caisse d'Épargne (35,4%), le Crédit Agricole (21,9%), la SFIL

CAFFIL (15,9%), le Crédit Foncier (9,7%), et Arkéa (6,7%).

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 845 696.98 €	35,44 %
CREDIT AGRICOLE	3 617 749.16 €	21,93 %
SFIL CAFFIL	2 623 968.32 €	15,91 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 597 668.75 €	9,68 %
ARKEA	1 100 000.00 €	6,67 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	626 674.50 €	3,80 %
SOCIETE GENERALE	564 000.00 €	3,42 %
Autres prêteurs	520 839.77 €	3,16 %
Ensemble des prêteurs	16 496 597.48 €	100,00 %



UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR

En 2020, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ 3 millions d'euros, dont 2 millions d'euros d'amortissement du capital et 1 million d'euros d'intérêts échus.

Toutes choses égales par ailleurs, le profil d'extinction de la dette affiche des flux de remboursement

dégressifs pour une extinction totale théorique programmée en 2045.

Le profil d'extinction de la dette, qui affiche toutes choses égales par ailleurs des flux de remboursement décroissants, permet d'envisager sereinement des emprunts futurs, qui compléteront la capacité d'autofinancement du Territoire, et lui permettront de poursuivre le programme ambitieux de remise aux normes et de développement des réseaux d'assainissement repris en gestion par GPSEA.

02

La poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux

Après avoir repris la compétence assainissement en 2016, le Territoire a engagé dès 2017 un programme de remise à niveau et de développement des réseaux d'eaux usées ambitieux, qui se poursuit en 2020.

Les choix d'investissement sur la compétence assainissement ont été effectués en lien étroit avec la programmation des villes en s'adossant aux premières conclusions des diagnostics sur les réseaux d'assainissement ainsi qu'à la PPI voirie.

En 2021, ce sont environ 6 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles qui sont envisagées au budget primitif.

Ces crédits portent sur :

- Des frais d'études, en lien avec la réalisation du schéma départemental d'assainissement mais aussi sur des inspections télévisées, l'achat de logiciels et diverses études. Une enveloppe est également

prévue au titre du plan baignade « Seine et Marne » initié dans la perspective des Jeux olympiques de 2024 ;

- Des opérations de travaux fléchées par ville en adéquation avec les capacités techniques du Territoire ainsi qu'avec le PPI voirie, pour aboutir à un niveau de réalisation maximal en 2020 ;
- La mise en œuvre de la nouvelle convention conclue avec l'Agence de l'Eau et l'accompagnement par GPSEA du financement des travaux de mise en conformité assainissement sur le domaine privé. Il est à noter que ces opérations font l'objet de recettes versées par l'Agence de l'Eau ;
- L'achat de divers matériels tels qu'une hydro cureuse et la mise en place de systèmes de télésurveillance sur les postes de refoulement afin d'améliorer les dispositifs d'alerte sur les dysfonctionnements rencontrés ainsi que le renouvellement du matériel informatique.

C

Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » 2021

Le débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » présenté au conseil de territoire a pour objectif de préciser les données de cadrage de l'exercice 2021.

Pour mémoire, le Territoire est propriétaire de deux parcs de stationnement – parcs relais – sis à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie dont l'exploitation a été confiée depuis le 1er janvier 2020 à la société Effia stationnement, dans le cadre d'un marché de prestations de service d'une durée totale de trois ans (2020 – 2022) :

- Le parc de stationnement de Sucy-en-Brie a été construit par la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne entre 2005 et 2008 pour un coût total de 7 872 735 euros TTC, dont 4 340 000 euros ont été subventionnés par la Région Ile-de-France et le STIF. Il se compose de 491 places dont 11 sont réservées aux personnes à mobilité réduite, 2 avec bornes à rechargement électrique, un emplacement pour les motos et un emplacement pour les vélos ;

- Le parc de stationnement de Boissy-Saint-Léger a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants entre 2011 et 2013 pour un coût total de 8 020 550 euros TTC, dont 2 800 000 euros ont été subventionnés par la Région Ile-de-France et le STIF. Il se compose de 541 places dont 22 réservées aux personnes à mobilité réduite et 8 avec bornes de rechargement électrique, de 1 emplacement pour les deux roues, équipé de bornes de rechargement électrique ainsi qu'une zone privative de 106 places.

La clôture en fin d'année 2019 de la délégation de service public confiée à la société Indigo (2014 – 2019) et le changement de mode de gestion en faveur d'un marché de prestations à partir de 2020 ont permis une diminution significative de la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe, en lien avec la modification de la structure des recettes réelles d'exploitation suite à l'entrée en application du nouveau marché d'exploitation au 1er janvier 2020. En effet, le Territoire perçoit désormais directement les recettes de tarification, les redevances

des places en concession, ainsi que la subvention de compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité d'accès pour les abonnés Navigo annuel, versée par Île-de-France Mobilités.

Sur la base des prévisions budgétaires 2021, après intégration de la reprise de l'excédent de clôture de la section d'exploitation dégagé en 2020, projeté à environ 250 000 euros, et de la régularisation des subventions perçues en 2019 et 2020 au titre de la gratuité, déduite de la subvention prévisionnelle attendue pour 2021 à hauteur de 150 000 euros sur la base du nombre de bénéficiaires connu à la fin du mois d'octobre 2020, la participation du budget principal pourrait s'élever à environ 200 000 euros, contre 545 024,80 euros en 2019.

Le maintien d'une participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement

reste en effet nécessaire, au regard de :

- L'importance des travaux dont ont fait l'objet les deux parcs de stationnement ;
- L'affectation des deux parcs de stationnement au budget annexe décidée par le conseil de la CA du Haut Val-de-Marne en 2015, qui a eu pour effet de générer des écritures d'amortissement suite aux travaux réalisés, et ce à compter de 2016.

A noter enfin qu'en dépit de l'importante montée en charge de la gratuité depuis son entrée en vigueur au 1er octobre 2019, l'année 2020 a été marquée par une fréquentation des parcs relais en diminution compte tenu du contexte sanitaire.

Sur cette base, les grands équilibres du budget primitif 2021, section par section, seraient les suivants :

01

La section d'exploitation

Cette section s'équilibrerait en 2021 à un peu plus d'1 million euros.

1.1

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe sont principalement constituées de subventions perçues auprès d'Île-de-France Mobilités au titre :

- Du respect des objectifs prévus dans les conventions conclues avec Île-de-France-Mobilités (« bonus STIF »), détaillés dans le tableau ci-dessous à partir des montants prévus dans les conventions :

Montants perçus en 2021 au titre des bonus « STIF » pour l'année 2020	Parc relais de Boissy-Saint-Léger	Parc relais de Sucy-en-Brie
Bonus STIF	17 500,00 €	23 150,00 €
TOTAL	40 650,00 €	

- De la compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité sur la base des conventions conclues avec Île-de-France Mobilités. La régularisation de la perte en recettes réelle subie intervient en N+1, une fois le nombre définitif de bénéficiaires connu, et est imputée sur le montant des bonus STIF versés au titre de l'année N. Dans l'hypothèse où le montant de la régularisation est supérieur à celui des bonus, un remboursement à hauteur du solde doit intervenir au bénéfice d'Île-de-France Mobilités. Les modalités de calcul de la

subvention prévisionnelle pour 2020, avec un taux de places en gratuité plafond fixé à 100% pour les deux parcs relais, invitent à anticiper, en dépit d'un bon niveau de mobilisation du dispositif, une perte en recettes inférieure au montant de la compensation versée par Île-de-France Mobilités. A noter que la régularisation appliquée à la subvention attribuée en 2019 au titre des mois d'octobre à décembre interviendra exceptionnellement en 2021, en raison de difficultés techniques rencontrées par Île-de-France Mobilités pour traiter cette opération en 2020. Pour cette raison, des crédits ont été inscrits en dépenses pour traiter la régularisation des subventions attribuées au titre des exercices 2019 et 2020.

L'entrée en vigueur du nouveau marché d'exploitation au 1er janvier 2020 implique également une perception directe par GPSEA des recettes de tarification ainsi que de redevances pour les places faisant l'objet d'une concession.

Les autres recettes d'exploitation sont composées :

- De l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 reporté au budget primitif 2021, estimé à environ 250 000 euros (contre 96 475 euros l'an dernier) grâce à un niveau de réalisation des recettes réelles de fonctionnement supérieur (report en 2021 de la régularisation appliquée à la subvention attribuée en 2019 au titre de la gratuité) et un niveau de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement inférieur (provisions pour opérations de maintenance et frais d'études non dépensée) aux prévisions budgétaires 2020 ;

- D'une recette d'ordre, à savoir la dotation aux amortissements des subventions d'investissement perçues pour 238 000 euros.

1.2

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation prévues pour l'exercice 2020 sont principalement constituées de dépenses d'ordre. Il s'agit de crédits liés à l'amortissement des travaux pour un montant de 497 000 euros (montant stable par rapport à 2020), faisant suite à la réception des derniers travaux en 2015.

Pour mémoire, le changement de mode de gestion au 1er janvier 2020 implique de nouvelles inscriptions en dépenses afin de régler le forfait d'exploitation

facturé dans le cadre du marché, attendu à hauteur d'environ 312 000 euros.

Les autres dépenses d'exploitation sont les dépenses suivantes :

- L'entretien du mur végétal et des espaces verts du parc relais de Sucy-en-Brie ;
- Le paiement de la taxe foncière, attendue en légère diminution en 2021 ;
- Le remboursement au budget principal d'un pro-rata de la prime d'assurance couvrant les dommages aux biens ;
- La régularisation des subventions de compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité, perçues au titre des exercices 2019 et 2020.

02

La section d'investissement

Cette section s'équilibrerait en 2021 à un peu plus d'1,5 million d'euros. A noter que le budget annexe parcs de stationnement ne porte pas de dette.

2.1

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent de deux types de recettes que sont l'autofinancement généré en section de fonctionnement via les dotations aux amortissements, ainsi que l'affectation du résultat d'investissement de clôture 2020.

2.2

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont pour partie constituées de dépenses d'ordre que sont les subventions d'investissement perçues transférées au compte de résultat, dont le corollaire est inscrit en recette de fonctionnement.

Une provision sera également inscrite pour la réalisation de travaux sur les parcs de stationnement, concernant notamment des interventions de reprise de la structure des parcs ou encore la rénovation du mur végétal et des espaces verts du parc relais de Sucy-en-Brie, et permettant pour le solde l'équilibre de la section d'investissement.



Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » 2021

Le débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » présenté au conseil de territoire a pour objectif de préciser les données de cadrage de l'exercice 2021.

Pour mémoire, au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et distribution de l'eau potable pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 509 kilomètres desservant 31 903 abonnés, soit environ 214 000 habitants.

La compétence a été transférée à des syndicats sur le territoire des communes de Santeny (Syndicat des eaux de Santeny-Sevron), Alfortville et Chennevières-sur-Marne (SEDIF), La Queue-en-Brie et Le Plessis-Tréville (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard).

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. Les délégataires assument dans ce cadre les charges d'exploitation et d'investissement afférentes et perçoivent, en contrepartie du risque supporté, les recettes auprès des usagers.

Ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable. Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Les conditions d'approvisionnement en eau étaient

jusqu'alors prévues par des conventions conclues sur des périmètres similaires, voire intégrées directement aux contrats portant sur le volet distribution. Pour mémoire, le Territoire s'est engagé dans un processus de renégociation de ses conditions d'approvisionnement en eau, traduit par l'adoption d'une nouvelle convention lors du Conseil de Territoire du 2 octobre 2019, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Le Territoire a fait le choix d'un conventionnement global dans un souci de protection durable du pouvoir d'achat des usagers, avec un prix d'achat de l'eau négocié à 0,6550 € hors taxes par mètre cube en valeur au 1er janvier 2020, soit une diminution moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées en tenant compte du dernier prix d'achat de l'eau connu au 1er septembre 2019. Cette baisse des charges d'achat d'eau payées par le délégataire s'applique à la part eau de la facture d'eau potable de l'utilisateur.

Les effets de cette diminution seront préservés dans la durée grâce au gel du prix d'achat de l'eau jusqu'au 1er janvier 2022 et au-delà, l'application d'une formule d'actualisation protectrice, assise sur une stricte représentativité des charges de l'opérateur et conçue pour limiter les effets de la reprise de l'actualisation.

En outre, afin de prolonger cet objectif de plus grande maîtrise de l'évolution du prix de l'eau, GPSEA sera associé à la gouvernance des décisions relatives aux investissements réalisés par l'opérateur et ayant un impact sur le prix de l'eau, ce qui ouvre la voie à une réappropriation publique des moyens de production et de transport de la ressource.

A noter qu'en raison de la facturation directe aux délégataires du Territoire des charges d'achat d'eau par le fournisseur, les équilibres de ce budget annexe ne comprennent aucune inscription de crédits sur le volet approvisionnement en eau potable.

Les grands équilibres du budget primitif 2021, section par section, seraient les suivants :

01

La section d'exploitation

Cette section s'équilibrerait en 2021 à près de 100 000 euros.

1.1

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont composées des redevances perçues par le Territoire auprès des délégataires, en application des contrats de délégation, au titre :

- De l'exercice de ses missions de contrôle, à hauteur d'environ 70 000 euros ;
- De l'occupation du domaine public, pour environ 30 000 euros.

1.2

Les dépenses d'exploitation

Les charges d'exploitation sont prises en charge par les délégataires du Territoire sur chaque périmètre de contrat.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- A l'approvisionnement en eau potable, facturées directement aux délégataires par le fournisseur d'eau en application de la convention adoptée lors du Conseil de Territoire du 2 octobre 2019 ;
- A la rémunération du personnel du service délégué ;
- A l'achat de fournitures.

En l'absence de dépenses d'amortissement, également assurées par les délégataires sur le périmètre des opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est affecté en totalité à la section d'investissement.

02

La section d'investissement

Cette section s'équilibrerait en 2021 à environ 100 000 euros. A noter que le budget annexe « eau potable » ne porte pas de dette.

2.1

Les recettes d'investissement

Les opérations d'investissement sur les réseaux sont prises en charge par les délégataires du Territoire, qui veillent à la cohérence de la planification et de l'exécution des travaux sur le patrimoine concédé.

Par conséquent, GPSEA ne perçoit pas de subventions d'investissement pour la distribution de l'eau potable.

2.2

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées des frais d'AMO facturés dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de

service public. Le Territoire s'adjoit les services de bureaux d'études spécialisés afin de sécuriser le déroulement de ces procédures complexes, de la réalisation de l'audit de fin d'exploitation à l'attribution du contrat par le conseil de territoire.

Les procédures de renouvellement des contrats de délégation des communes de Villecresnes, Marolles-en-Brie, Noiseau et d'Ormesson-sur-Marne, dont l'échéance est fixée au 31 août 2021 en application des avenants de prolongation adoptés en 2020, seront poursuivies au cours de cet exercice budgétaire. Les services du Territoire prépareront également le renouvellement du contrat de délégation de la commune de Créteil, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Une provision de 20 000 euros sera également inscrite en cas de dépenses imprévues, permettant l'équilibre de la section d'investissement.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2021 ;**
- **Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » pour l'année 2021 ;**
- **Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2021 ;**
- **Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » pour l'année 2021**

